

# CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

---

Année 2013

---

## **COMPTE RENDU ANALYTIQUE N°944 SEANCE DU VENDREDI 15 FEVRIER 2013**

---

*La séance est ouverte à 9 heures 35 sous la présidence de M. Alain SCHMITZ, président.*

Mme ERVERA, l'un des secrétaires de séance, procède à l'appel nominal.

*Présents :* Marie-Hélène Aubert, Jean-François Bel, Christine Boutin, Philippe Brillault, Michel Colin, Olivier de La Faire, Olivier Delaporte, François Deligné, Joël Desjardins, Maryse Di Bernardo, Fanny Ervera, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Jean-Michel Gourdon, Alexandre Joly, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Pierre Lequiller, Daniel Level, Joël Loison, Jeanine Mary, Karl Olive, Philippe Pivert, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Jacques Saint-Amaux, Alain Schmitz, Maurice Solignac, André Sylvestre, Philippe Tautou, Jean-Marie Tétart, Joël Tissier, Michel Vialay, Michel Vignier.

*Etaient excusés :* Jean-Louis Barth (pouvoir à André Sylvestre), Jean-Philippe Malle (pouvoir à François Deligné), Hervé Planchenault (pouvoir à Olivier Lebrun), Yves Vandewalle (pouvoir à Philippe Brillault), Ismaïla Wane.

### ***Communications de Monsieur le Président du Conseil général***

M. LE PRESIDENT – Je souhaite la bienvenue aux nouveaux collaborateurs du Conseil général à cette séance traitant des problèmes de stratégie de développement du département. J'accueille également Christine Martinez, succédant à Elisabeth Gautier-Desvaux à la tête de nos archives départementales, anciennement secrétaire générale adjointe du Conseil international des archives et conservateur en chef chargé des relations internationales à l'Inspection générale des archives de France.

Marie-Hélène Aubert m'a fait part de son souhait de siéger au Conseil d'administration de l'Association « Yvelines, Information, Jeunesse ». Didier Jouy lui cède volontiers sa place.

*Il en est ainsi décidé.*

Par ailleurs, en application de l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, vous trouverez sur table la liste des marchés notifiés entre le 17 décembre 2012 et le 10 février 2013 conformément à la délégation que vous m'avez donnée.

Enfin, des élèves de troisième du collège Henri IV de Meulan assisteront à cette séance du Conseil général et seront reçus par Michel Vignier.

## *Adoption d'un compte rendu analytique*

*Le compte rendu analytique de la séance du 23 novembre 2012 est adopté à l'unanimité, sans observation.*

### **Avis du Conseil général des Yvelines sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)**

M. LE PRESIDENT – Ce document est particulièrement important puisqu'il engagera le développement de notre département durant les vingt prochaines années.

Pour la première fois, nous nous prononcerons sur le SDRIF élaboré exclusivement par le Conseil régional d'Ile-de-France mais jusqu'alors réalisé par l'Etat. La version actuelle en application datant de l'année 1994, il est logique de se projeter à nouveau pour les vingt prochaines années. A l'époque, nous avions rendu un avis défavorable au projet proposé par l'Etat.

La loi du 4 février 1995 pour l'aménagement du territoire a donné compétence à la région Ile-de-France de réviser le SDRIF en association avec l'Etat. Cette révision a été initiée au mois de juin 2004 par le Conseil régional, puis un projet arrêté au cours de l'année 2007. Le Conseil général avait alors rendu un avis défavorable, considérant son « manque d'ambition et le déséquilibre entre développement économique et construction de logements, le manque de potentiel de développement et la non-prise en compte des infrastructures de mobilité nécessaires au développement ». Ces critiques restent d'actualité. Ce projet n'avait pas été approuvé par le Conseil d'Etat du fait d'une dissension entre l'Etat et la Région quant à la prise en compte du Grand Paris. Par conséquent, ce projet n'a jamais été rendu exécutoire.

Cependant, une loi votée au cours de l'année 2011, précisant les modalités de relance de la révision du SDRIF, a permis l'approbation de ce dernier au mois d'octobre 2012 après que notre Conseil général a donné des recommandations votées le 23 mars 2012. Aujourd'hui, le projet de SDRIF doit recevoir l'avis des conseillers généraux de la région Ile-de-France et des personnes publiques associées (Chambres consulaires et Conseil économique, social et environnemental de la région), pour être ensuite mis en enquête publique durant les mois de mars et d'avril. Son approbation définitive en Conseil d'Etat est prévue avant la fin de l'année 2013 ; un document opposable aux tiers sera disponible au mois de janvier 2014.

Par ailleurs, je remercie Marion Picard et Daphné Boret, en sa qualité de directrice du développement territorial, le document que cette dernière a élaboré étant remarquable. En annexe de la délibération se trouve en effet un document de seize pages particulièrement synthétique et clair, portant sur le transport, le logement, le développement économique, l'environnement et les territoires stratégiques et faisant le bilan de tous les déséquilibres existants dans notre département.

Ces déséquilibres sont notamment liés à l'obligation imposée par la Région aux Départements de grande et de petite couronne de construire un nombre considérable de logements : 2,8 pour un emploi, soit le taux le plus important des départements de la grande couronne. Cependant, nous avons déjà construit de nombreux logements grâce à une politique très originale portée par l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) et la SEM Yvelines Aménagement. Or, construire autant de logements fragiliserait les emplois. La Région considère que les Yvelines connaissent un fort taux de croissance en termes d'emplois, ce qui n'est pas le cas, en particulier sur le territoire de Seine Aval où l'industrie automobile perd des emplois. En outre, les Yvelines sont le département ayant le plus perdu d'emplois dans la Région depuis dix ans.

C'est pourquoi la Région devrait mettre l'accent sur la création d'emplois dans les Yvelines. Cette création est davantage encouragée à l'est de la Région dans une volonté de rééquilibrage, certes nécessaire mais au même titre que le renforcement de l'emploi dans l'ouest de la région.

De plus, des maires de la vallée de Seine refusent de construire des logements supplémentaires tant que le maillage du territoire en termes de transports en commun et d'infrastructures routières ne sera pas amélioré. Néanmoins, la Région ne prend pas en compte ce retard d'environ 25 ans propre à notre département. Ainsi, des habitants de Mantes-la-Jolie se rendent à Bonnières-sur-Seine en voiture pour s'assurer de pouvoir monter dans le train, celui-ci étant souvent saturé de 6 heures 30 à 8 heures. Dans ces conditions, il serait incohérent de construire de nouveaux logements.

Par ailleurs, certains projets qui nous tenaient à cœur, comme la liaison Saint-Quentin-en Yvelines-A13-Cergy-Pontoise, ont été supprimés à la suite d'un amendement déposé par les conseillers régionaux estimant que la charte du Parc naturel régional du Vexin s'oppose à cette construction. Pourtant, les terrains sont déjà majoritairement délimités et la C13-F13 a été tracée, constituant une liaison indispensable. Plus de quinze ans étant nécessaires pour créer une infrastructure routière, cette suppression est problématique. En termes de transport, la ligne verte ne sera pas réalisée sur le territoire des Yvelines avant l'année 2030 alors qu'elle est indispensable au développement du Plateau de Saclay, de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, de Versailles Grand Parc et de Vélizy. Or, le SDRIF cite la Vallée de la Bièvre mais pas spécifiquement les Yvelines : nous n'existons donc pas dans ce document.

De plus, la Région refuse de prendre en compte la dynamique propre à notre territoire. Par exemple, le potentiel de développement offert par la Confluence, regroupant la CA2RS (Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine), Conflans-Sainte-Honorine, Poissy, Achères et Saint-Germain-en-Laye, et dont 420 ha ont été affectés au grand pôle multimodal d'échanges sur la plateforme d'Achères (canal Seine-Nord, la LGV Paris-Normandie et EOLE) n'est pas considéré. De surcroît, ce territoire est particulièrement riche puisqu'il est le seul à compter deux opérations d'intérêt national (OIN) : Seine Aval et Plateau de Saclay. Dès lors que des emplois seront créés, des logements seront construits. Cependant, si notre outil privilégié en matière de construction de logements, l'EPFY, disparaît, notre département ne pourra atteindre l'objectif de 9 000 nouveaux logements par an.

Par ailleurs, du point de vue du respect de l'environnement, marque de fabrique des Yvelinois, le projet ne suscite pas de critique.

Enfin, ce document engage le Département pour une génération entière d'élus. Il importe donc que nous défendions ses intérêts. La plupart d'entre vous étant maires, j'insiste pour que vous interveniez au cours du débat public afin de relayer nos inquiétudes.

JOËL LOISON, *rapporteur* - La Cinquième commission s'est beaucoup intéressée à ce rapport. Le SDRIF est le document de planification de référence de la région à l'horizon 2030. Les dispositions s'imposent en termes de compatibilité aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Île-de-France, en cours d'élaboration et sur lequel l'Assemblée départementale a émis un avis réservé le 26 octobre dernier, doit également être compatible avec le SDRIF.

Le Conseil régional a arrêté le projet de SDRIF par délibération du 25 octobre 2012 et l'a soumis pour avis au département des Yvelines par courrier le 17 décembre 2012, celui-ci disposant de deux mois pour émettre son avis.

Nous considérons que, articulée autour de trois principes directeurs (relier-structurer/polariser-équilibrer/préserver-valoriser), la philosophie du projet spatial régional est en phase avec les orientations de la politique départementale d'aménagement. Cependant, sa déclinaison territoriale et ses modalités de mise en œuvre ne permettent pas au département des Yvelines de répondre aux objectifs qui lui sont assignés en matière de rayonnement international, de correction des disparités spatiales, sociales et économiques, et de coordination de l'offre de déplacement.

Par conséquent, le Département demande, d'une part, que le ratio habitat-emploi soit modifié et fixé à 2,4, soit le taux moyen constaté dans la grande couronne. En effet, ce ratio doit être défini pour les territoires stratégiques afin de prendre en compte leur diversité, permettre la mise en œuvre du

principe de développement polarisé et polycentrique, être cohérent avec les objectifs approuvés de façon partenariale dans le cadre du Protocole de l'OIN Seine Aval et du Schéma de Développement Territorial (SDT) de Paris Saclay ; à savoir 1,1 logement pour un emploi en Seine Aval, ratio permettant le redressement du taux d'emploi, et 0,7 logement pour un emploi sur le territoire de Versailles Grand Parc, Vélizy et Saint-Quentin-en-Yvelines, ratio nécessaire au maintien de l'équilibre habitat-emploi tel que promu dans le SDT.

D'autre part, s'agissant des enjeux de déplacement, le Département demande une accessibilité ferroviaire internationale impliquant une modification des dispositions du SDRIF relatives au bouclage de la rocade TGV de l'ouest francilien, en inscrivant ce bouclage au sein d'un faisceau suffisamment large pour ne fermer aucune hypothèse de tracé. Par ailleurs, il précise que l'adaptation de l'offre de déplacement nécessaire à la concrétisation des objectifs de développement impose une action coordonnée d'amélioration du maillage routier existant et de renforcement de l'offre de transport en commun, pour lesquelles des solutions spécifiques à la grande couronne doivent être trouvées. Le Département confirme l'absolue nécessité de prolonger l'A 104 entre Cergy-Pontoise et Poissy-Orgeval.

Il demande également, de façon non-exhaustive, l'inscription de projets d'amélioration du réseau routier structurant :

- l'aménagement de capacité sur les tronçons de l'A 13 entre Rocquencourt et Mantes, de l'A 86 entre le Pont Colbert et la RN 118, de la RN 12 entre Plaisir et Saint-Cyr l'Ecole, de la RN 118 entre le Pont de Sèvres et l'A 86 ;
- le réaménagement de l'échangeur du Petit Clamart entre la RN 118 et l'A 86 ;
- la réalisation du nouvel échangeur sur l'A 86 au droit de Vélizy-Villacoublay ;
- le réaménagement de l'échangeur RN 12-RD 91 à Versailles ;
- la réalisation du nouvel échangeur sur l'A 13 dans la zone des Gravières et ses raccordements aux RD 110 et 113 ;
- l'inscription de la liaison Seine Aval-Cergy Pontoise, prévue dans les précédentes versions du SDRIF ;
- l'inscription de la liaison Seine Aval-Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- l'inscription des projets d'amélioration du réseau routier départemental intermédiaire de déviation de la RD 154 à Verneuil-sur-Seine et Vernouillet et de liaison des RD 938 et 91 sur les communes de Buc et Guyancourt ;
- l'inscription de nouveaux projets de TCSP et de liaisons de transport en commun structurantes, dont certains sont inscrits à l'avenant n°1 du CPRD ;

demande que la Région engage l'élaboration d'un Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) compatible avec le SDRIF et le PDU, pour programmer des projets précis d'infrastructures à moyen et long termes à l'appui d'un scénario de référence prospectif à l'horizon 2030.

Concernant le développement résidentiel, le Département précise que sa politique de logement ne sera poursuivie que si les garanties du développement correspondant des emplois et de la mise à niveau coordonnée des conditions de desserte des territoires et de transport sont apportées par le SDRIF. De plus, il demande que l'adéquation entre les objectifs quantifiés de développement et le calibrage des droits à construire par les dispositions réglementaires du SDRIF soit démontrée.

A propos des territoires stratégiques, le Département demande que :

- les potentiels de développement des territoires stratégiques des Yvelines soient correctement pris en compte et capitalisés à leur juste valeur pour contribuer pleinement à l'ambition régionale ;
- les potentiels de développement et de densification du SDRIF tant en localisation et en quantité soient mis en adéquation avec les périmètres juridiques et les projets portés dans le cadre de l'OIN Seine Aval.

De plus, il rappelle son attachement au développement du Port Seine Métropole, sur un périmètre de 420 ha, dont 300 ha à l'Est de la RN 184, ainsi que l'impérieuse nécessité de réaliser l'A 104 dans sa totalité, concomitamment au développement de Port Seine Métropole.

Quant à la soutenabilité du projet de développement régional, le Département demande que la Région mobilise à ses côtés les moyens nécessaires à la valorisation des espaces ouverts et apporte son concours à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Enfin, s'agissant de l'adéquation des outils aux ambitions, le Département déplore que les enseignements tirés de la réussite de la politique du logement mise en place dans les Yvelines n'aient pas été pris en compte dans le SDRIF par les instances régionales. Il s'oppose à la création d'une AOL et à la fusion des Etablissements Publics Fonciers de la région Ile-de-France.

Par conséquent, nous vous demandons d'émettre un avis défavorable sur ce projet de SDRIF et d'adopter les termes de la note technique jointe à cette délibération. Cette dernière a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Cinquième commission, un avis favorable à l'unanimité des votes (deux abstentions) de la Deuxième commission et un avis favorable à la majorité pour la Première commission. Un amendement y a également été apporté concernant l'environnement, prévoyant que le Département demande que les incohérences entre le périmètre de protection environnementale et le tracé d'urbanisation soient corrigées, notamment sur la plaine de Montesson et la plaine de Versailles.

M. LE PRESIDENT – L'amendement a été inscrit sur l'ordre du jour de la séance.

JEAN-MICHEL GOURDON - La révision du SDRIF constitue un temps fort pour les Franciliens puisque celui-ci influera sur leur vie quotidienne et leur cadre de vie pour les 25 ans à venir. Ce projet d'organisation et morphologique de la ville dans son détail et sa globalité propose une nouvelle approche transversale et stratégique des territoires afin de créer des bassins de vie cohérents et harmonieux. Il nous est demandé de rendre un avis avant la dernière enquête publique qui finalisera cinq années de consultation citoyenne.

Pour notre part, nous souscrivons pleinement à la philosophie du SDRIF qui, en favorisant le rééquilibrage à l'est, vise à réduire à l'échelle régionale des inégalités sociales et territoriales qui se sont aggravées ces deux dernières décennies. Si nous voulons redresser les territoires en difficulté, les banlieues et les espaces périurbains, il nous faut peser sur les dynamiques en cours. Pour ce faire, nous pensons, à l'instar de la Région, qu'il convient de prévoir des créations d'emplois sur les territoires subissant le plus la crise et de construire des logements, notamment sociaux, dans les villes qui en sont le plus dépourvues et ne respectent pas la loi SRU. Certes, en matière de transport en commun, beaucoup reste à faire pour rénover et redéployer le réseau. L'accord avec la Région et l'Etat sur le Grand Paris va dans le bon sens, prévoyant la création de la ligne verte et le prolongement d'EOLE que le SDRIF prend en compte et pour lequel le Président de la République s'est engagé. De nouvelles gares, autour desquelles le schéma prévoit un effort de densification urbaine, permettront de créer des points d'interconnexion à condition de prévoir un aménagement des services de proximité à y associer. Par ailleurs, nous saluons les avancées décisives entérinées par le SDRIF en matière de déplacements quotidiens : 240 km supplémentaires de métro, 60 km de RER et 75 km de tramway d'ici l'année 2030.

La solidarité interdépartementale est le socle du nouveau SDRIF et répond à la crise, à l'urgence sociale et aux nombreux défis auxquels nous sommes confrontés. Nous considérons que l'Ile-de-France ne pourra pas se développer de manière stable et durable si l'interrelation entre les territoires n'est pas prise en compte, ainsi que la nécessaire action contributive de chacun à l'échelle régionale. Dans cette logique, le SDRIF relie les espaces urbains aux espaces ruraux et mêle habitation et activités propices à la mixité dans un mode de développement soucieux de l'environnement.

De plus, le groupe de gauche partage la logique de valorisation et de densification du projet spatial qui renforce les centralités rurales et les pôles urbains déjà équipés des services dans la perspective

de préserver les espaces agricoles et naturels et de lutter contre l'étalement urbain. Contrairement au projet de l'année 2008, le SDRIF défend les territoires périurbains et ruraux en réfutant l'idée de métropoles centrées sur Paris. Au contraire, il définit plusieurs territoires d'intérêt urbain dans notre département : Seine Aval, Saint-Quentin-en-Yvelines, Confluence et Chevreuse.

Malgré vos remarques, nous prenons acte que vous considérez le SDRIF comme globalement en phase avec les orientations du Département. Vous reprochez au SDRIF de ne pas reconnaître suffisamment les projets des Yvelines et de nuire à leur attractivité. Pour autant, le SDRIF met en perspective les capacités régionales à destination des espaces à développer et ne porte pas sur les projets locaux. De plus, le SDRIF partage la plupart des principes du SDADEY (Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines).

Selon vous, le SDRIF interdirait au Département de poursuivre sa politique efficace du logement, alors qu'il vise à accentuer les capacités durables d'urbanisation pour l'habitat et le développement économique dans les territoires stratégiques. De plus, la déclinaison infrarégionale de ces objectifs en matière d'emploi et de logement n'a pas de portée normative et laisse le champ ouvert à la négociation et à la réévaluation afin de calibrer les espaces urbanisables. Il est mentionné dans le SDRIF que les ratios habitat-logement corrélés à la démographie ont des valeurs indicatives répondant aux objectifs de densification et de moindre consommation d'espace. Il n'y est pas question de détruire ou de délocaliser des emplois : le SDRIF n'est pas un organe de prévision économique mais un document urbanistique se basant sur les tendances économiques actuelles.

En outre, vous semblez mésestimer les responsabilités des acteurs publics sur la question des infrastructures et des aménagements routiers. En effet, le SDRIF ne porte que sur les nouveaux projets d'infrastructures et pas sur les aménagements (requalification, échangeur, déviation) ne relevant pas de l'échelle régionale comme les routes départementales. Il ne comprend que les projets retenus par l'Etat ; c'est pourquoi, par exemple, la liaison C13-F13 n'y figure pas. En effet, le préfet de région ne le souhaitait pas. En revanche, cette liaison est mentionnée au titre de territoire d'intérêt métropolitain (TIM), précisant qu'une structuration routière du territoire doit être complétée d'une liaison entre Mantes-la-Jolie et Cergy-Pontoise ; un nouveau pont apparaît d'ailleurs clairement sur la carte d'orientation générale. Nous regrettons que les avancées et les objectifs globaux de ce SDRIF ne donnent pas lieu à un avis favorable de votre majorité.

MICHEL VIGNIER - Nous aurions pu espérer que le Département soit plus volontariste en matière de politique environnementale. Vous vous inquiétez du risque de saturation des systèmes d'assainissement du centre et du sud des Yvelines, notamment à Gargenville, Rambouillet ou Les Mureaux et vous souhaitez une intervention commune avec la Région. Nous comprenons votre insistance eu égard aux montants exorbitants à prévoir mais ce domaine relève des compétences départementale et municipale. Nous avons souvent regretté vos prises de position sur de nombreux projets abandonnés par le Conseil général car ne relevant pas de sa compétence. Par conséquent, la complémentarité paraît indispensable.

Le SDRIF s'inscrit dans un cadre réglementaire significatif : Protocole de Kyoto, Plan national pour le Climat, Charte des Parcs naturels régionaux. Par conséquent, il fixe des objectifs ambitieux en matière d'économie d'énergie, comme la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. De plus, il programme une réduction de 20 % des consommations énergétiques, dont 75 % des efforts devront porter sur une action volontaire, ambitieuse et prioritaire sur les bâtiments. Pour y parvenir, le SDRIF prévoit de tripler le rythme de réhabilitation des logements, dont plus de la moitié selon les standards des bâtiments basse consommation.

Nous ne nions pas les efforts du Département dans le domaine des économies énergétiques. Nous ne pouvons qu'être satisfaits de l'engagement du Département, et de la Région s'agissant des lycées, dans la rénovation des établissements scolaires dans le respect des normes de Haute qualité environnementale, particulièrement les collèges Auguste Renoir à Chatou, Rameau à Versailles et

Louis Lumière à Marly-le-Roi. Cependant, je vous rappelle que les collègues Chénier et Cézanne à Mantes-la-Jolie restent en piteux état et à réhabiliter.

Vous faites remarquer que le SDRIF est peu prescriptif quant aux modalités de gestion des espaces ouverts et agricoles alors qu'il prévoit des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain afin d'assurer une continuité entre ces différents espaces et vise la préservation de 400 ha de terres agricoles supplémentaires par an. La Chambre d'agriculture s'est dite satisfaite de ces objectifs ; c'est pourquoi, j'estime que vous voulez être plus royaliste que le roi dans ce domaine.

Le SDRIF fait la part belle aux terres agricoles que nous subventionnions via cette Chambre. Cependant, au regard des précautions élémentaires en matière de prévention de la santé, je déplore que le Conseil général considère si peu les aspects environnementaux des pratiques des agriculteurs du sud des Yvelines qui spéculent sur les matières premières alimentaires en polluant la terre et les nappes phréatiques.

Nous ne pouvons ignorer la volonté du SDRIF de préserver les terres agricoles et nous devrions nous féliciter de sa volonté d'inscrire la création de 80 espaces verts et de 2 300 ha de parcs et jardins à l'horizon 2030.

Nous ne comprenons pas non plus la critique face à l'insuffisance de valorisation par le SDRIF de la politique de fibre optique du Département. En effet, l'objectif du SDRIF est de fixer les grandes orientations et non de faire l'inventaire de toutes les politiques départementales. Votre critique nous semble infondée, le SDRIF fixant un objectif ambitieux de couverture en très haut débit de cinq millions de foyers. De plus, la Région a participé avec le Département au financement public d'Eiffage sur notre territoire.

Par conséquent, nous considérons que la Région s'engage en matière d'environnement dans un schéma ambitieux, point essentiel d'enrichissement du débat de la prochaine enquête publique. L'avis des Conseils généraux à propos de cette vision régionale est légitime. Néanmoins, nous voterons contre votre délibération, contorsion ne se prononçant pas sur le SDRIF mais sur votre avis défavorable au SDRIF.

JEAN-FRANÇOIS BEL - Je rappelle que le SDRIF est un projet rêvé. Non seulement il interdit certaines actions mais sa volonté de bâtir et d'agir n'est pas accompagnée de financement. Les SDRIF se succèdent et leur taux de réalisation ne dépasse pas 20 % par manque de fonds.

La critique principale du Département concerne les problèmes de l'emploi, de l'habitat et des déplacements. En effet, notre rêve est différent : préserver le superbe environnement de notre département et sa capacité à attirer les emplois de demain pour redynamiser la vallée de l'automobile aujourd'hui sinistrée. Lorsqu'une grande entreprise s'installe, elle s'intéresse à la proximité de la ville (Paris, Londres ou Barcelone), non à la localisation au sein de la région environnante. C'est pourquoi brider l'ouest parisien constitue une erreur : la forte capacité des Yvelines à attirer des emplois de premier choix est valable pour l'ensemble de la région.

S'agissant de l'environnement, notre position n'est effectivement pas très éloignée de celle du SDRIF mais ce point est secondaire au plan strictement économique. Seules des corrections secondaires doivent être apportées : par exemple, concernant la plaine de Versailles ou la boucle de Montesson, il est incohérent de fixer des pastilles de correction sur un périmètre régional d'intervention foncière. J'ai rencontré Alain Amedro qui a entendu ces critiques positivement.

Quoi qu'il en soit, les modifications apportées au SDRIF feront l'objet d'une double instruction et d'un arbitrage de la Région et de l'Etat.

JEAN-MARIE TETART - Le domaine du transport a été évoqué très précisément. Je rappelle que nous avons mené au mois d'octobre 2012 un débat s'agissant de votre délibération émettant un avis réservé sur le PDU en Ile-de-France, l'une des composantes de l'élaboration du SDRIF. Cet avis représentait selon nous la chance d'ouvrir un dialogue avec la Région sur ce sujet. Cependant, un amendement adopté par le Conseil régional avait simultanément décidé la suppression de la liaison

Cergy-Pontoise-Vallée de Seine, balayant le fruit de la concertation réunissant tous les maires du territoire et les représentants du Parc du Vexin depuis près de sept mois.

Jean-Michel Gourdon a sans doute également reçu la lettre du Président du Conseil régional visant à nous rassurer au moyen des arguments développés par Jean-Michel Gourdon. Je n'admets pas que le tracé graphique ait été retiré, étant donné l'importance accordée aux représentations graphiques, en particulier par les associations luttant contre ce type de projet. Ce retrait témoigne du désaccord du Conseil régional avec ce tracé, certains de nos collègues souhaitant faire passer le trafic par Magny-en-Vexin, Limay puis Gargenville. Un double langage est donc tenu par la Région, nous assurant être d'accord avec nous s'agissant des intentions globales mais condamnant l'itinéraire proposé.

Quoi qu'il en soit, les rêves proposés par le SDRIF devront s'appuyer sur des éléments résistants au contentieux, aux prises de position de chacun et à la programmation budgétaire. Ainsi, nous avons précisé au mois d'octobre 2012 que nous souhaitions que le SDRIF soit accompagné d'un schéma régional d'infrastructures terrestres pouvant crédibiliser ses intentions ; d'autant plus que la Région, l'État ou le SDRIF sont incapables de porter seuls une infrastructure en termes de financements. Nous serons donc sollicités en la matière alors que nos positions n'auront pas été préalablement coordonnées. C'est pourquoi je regrette presque d'avoir rendu un avis réservé au mois d'octobre 2012.

De surcroît, le Conseil d'administration du STIF (Syndicat des transports d'Ile-de-France), dont je fais partie, a décidé hier d'ajouter 0,1 point sur les taux parisiens et de Houdan : le taux plafond de la grande couronne a ainsi été augmenté de 7 %, alors que celui de la région Centre n'a été augmenté que de 3 %. De plus, un projet de loi a été déposé au Sénat visant à uniformiser tous les taux d'Ile-de-France à 2,7 %. Par conséquent, ce sont les mesures fiscales et la programmation financière qui façonnent la réalité plutôt qu'un schéma. Le SDRIF comporte ses propres contradictions, ce qui justifie un avis défavorable.

PIERRE FOND - Ce document peut charmer par son style administratif, son mode de rédaction et sa précision. Cependant, en le comparant au schéma précédent, nous en mesurons la dimension onirique. J'estime que ce SDRIF incarne le mal français puisqu'il représente un projet soumis à débat dont le taux de réalisation sera minimal, en matière de transport comme pour le rééquilibrage est-ouest, les thématiques environnementales et économiques ; d'autant plus que le poids de ce document sur l'économie française est nul.

Ainsi, ce document repose davantage sur des idéologies et des analyses politiques de l'Ile-de-France que sur des principes économiques. Ce constat est malheureux eu égard à la situation de notre pays. En effet, la région Ile-de-France est le poumon économique de la France : elle est la seule région qui crée actuellement plus de richesses qu'elle n'en consomme. Notre pays compte mille chômeurs de plus par jour. L'enjeu du SDRIF est donc majeur car national ; cependant, ses réponses sont faibles par rapport aux enjeux.

S'agissant du transport, certains éléments étaient déjà inscrits dans les documents précédents, comme la tangentielle Nord. Celle-ci ne constitue pas un problème politique puisqu'elle fait consensus entre la Gauche et la Droite et fait partie des priorités affichées par la Région depuis quarante ans. Il arrive que le calendrier ne soit pas tenu, la Région accuse alors le STIF comme s'il était autonome.

Comme chacun d'entre vous, je suis pour la construction de logements, la réalisation de transports et la réduction des injustices. Par ailleurs, le rééquilibrage qui doit être réalisé concerne le centre et la périphérie, non l'est et l'ouest. En effet, il est dramatique que les seules réalisations actuelles concernent Paris, les banlieues abritant des citoyens de seconde zone. Par exemple, le coût au km de la tangentielle Nord atteint 60 millions d'euros et concerne neuf millions d'habitants, alors que le coût de l'extension de la ligne de métro 14 dans Paris, par exemple, atteint 300 millions d'euros alors qu'elle ne concerne que deux millions d'habitants. C'est pourquoi, je me positionne au côté des

gens qui s'entassent dans le RER tous les matins, essaient de revenir le soir de leur travail pour embrasser leurs enfants et voir leur épouse. Il nous faut militer contre les privilèges du centre, à la fois injustes et négatifs économiquement.

JEANINE MARY - Vous vous félicitez de l'inscription de l'aménagement de la RN 10 à Trappes alors qu'il s'agit d'un aménagement urbain local. C'est pourquoi j'estime qu'à ce SDRIF manque le prolongement de l'A 12 relevant de l'aménagement du territoire, ces deux aménagements ne bénéficiant pas du même statut. De plus, je vous rappelle l'enjeu que constituent pour cette ville l'enfouissement de la RN 10 et la réalisation du plateau urbain.

Nos discussions sur le SDRIF doivent permettre de faire entendre la voix des Yvelines au moment où se construit la vision du développement de la région Ile-de-France sur des questions stratégiques. En effet, les conseillers généraux doivent savoir où sera développé l'emploi, où seront créés des logements et comment les habitants se déplaceront quotidiennement dans un contexte de renchérissement des coûts du carburant.

La construction d'une vision du développement régional nous permettrait d'inscrire notre projet départemental dans un schéma de développement cohérent autour de lignes directrices.

Sur le plan économique, les territoires s'organisant actuellement en pôles de compétitivité, nous devons déterminer les pôles à renforcer et les secteurs d'avenir à favoriser.

Sur le plan du logement, nous devons répondre à la demande des habitants. Les mairies refusant de construire doivent assumer leur position, aucun développement économique n'étant possible sans logement. Par conséquent, nous poursuivrons notre politique offensive en collaboration avec le CDOR (Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle), d'autant plus que chaque logement construit représente deux emplois non délocalisables en Chine ou en Inde.

Sur le plan des déplacements, quelques grandes priorités doivent être rappelées, dont le prolongement de l'A 12, une des seules autoroutes françaises s'arrêtant en pleine zone densément peuplée. Cependant, l'extension du RER C jusqu'à Coignières et Rambouillet doit également être défendue, ainsi que la création de la ligne verte avec un raccordement aux réseaux ferrés structurants. En effet, le sud des Yvelines ne doit pas être abandonné, la demande de logements sociaux étant forte à Rambouillet.

Par ailleurs, je regrette que nous n'ayons pas choisi quelques axes forts dans le cadre du dialogue avec nos partenaires, la Région et l'Etat. Ainsi, plusieurs remarques fondées ont été formulées mais elles ne suffisent pas à déterminer l'orientation que nous souhaitons adopter.

De plus, le prolongement de l'A 12 n'en serait pas là si les élus concernés avaient agi. Il est dommageable que votre délibération n'en formule pas la demande. Il me sera sans doute opposé que l'Etat ne dispose pas des fonds nécessaires mais cette situation ne relève pas du Département. En revanche, nous devons nous intéresser à la volonté de l'Etat de faire passer une autoroute au sein d'une ville de 30 000 habitants.

Nous nous devons de faire preuve de courage politique et de prendre notre place, ainsi que les responsabilités pour lesquelles nous avons été élus. C'est pourquoi je vous demande d'ajouter à votre délibération le prolongement de l'A 12.

JACQUES SAINT-AMAUX - Ce document distingue deux Yvelines : celles comprenant Poissy, intégrées à la Région et à ses préoccupations, et celles, délaissées incluant Les Mureaux et le reste de la vallée de la Seine, présentant les problèmes de la RD 28 et de la C 13, déjà présente dans le schéma de 1965 initié par De Gaulle. Ces Yvelines sont oubliées bien que nous ayons consenti des efforts à leur égard malgré nos difficultés. Par exemple, l'Association Alliance Chimie Recyclage, comprenant les vingt entreprises les plus importantes du CAC 40, vient d'être créée sur la plateforme de Limay le 14 juin 2012. Celle-ci vise à construire une filière française et européenne du recyclage en favorisant les emplois non délocalisables et en s'intéressant aux liens entre emploi et territoire. De nouveaux

métiers seront ainsi développés ; il n'est pas question de déplacer des emplois d'Aulnay à Poissy, par exemple.

Ces Yvelines sont également délaissées au vu du peu d'infrastructures prévues. Le SDRIF n'apporte pas de financement mais est opposable aux tiers, s'agissant de la RD 28, par exemple. Par ailleurs, je me positionne contre la compétition des territoires en région Ile-de-France ; en effet, mettre en concurrence l'est et l'ouest revient à distribuer les emplois actuels et non les emplois d'avenir. Au contraire, nos territoires peuvent être complémentaires. Ainsi, la RD 28 ne vise pas à récupérer les emplois de Cergy-Pontoise mais à faire travailler la région mantaise avec cette commune et à la désenclaver. Cependant, si de nouveaux logements sont construits à Mantes-la-Jolie, celle-ci deviendra une ville-dortoir nécessitant encore davantage de transport en commun. En effet, je rappelle que le taux d'emploi y est de 0,6, soit bien moins que certains territoires des Yvelines et de la Région.

Par ailleurs, je souhaite que nous conservions l'EPF qui travaille en réseau avec les autres EPF. En effet, nous disposons de très bons professionnels au sein du Conseil général, de l'EPFY et de l'ÉPADESA, qui interviennent dans les universités. Ces derniers affirment que disposer d'un EPF efficace et proche des personnes permet d'appliquer des lois successives (Périssol, Besson, Borloo) qui n'ont jamais fait baisser le prix des terrains. Seul un EPF suivant l'achat d'un terrain jusqu'à sa finalité peut faire diminuer ce prix, les seules lois occasionnant de la spéculation. L'EPF des Yvelines représente l'équivalent de l'EPF de la région Poitou-Charentes, il n'est donc pas possible de disposer du même outil dans la région Ile-de-France si nous souhaitons qu'il soit efficient.

Enfin, le fait de ne pas voter sur le SDRIF mais sur votre proposition de délibération me gêne. Alors que j'aurais pu émettre avis négatif s'agissant du SDRIF en demandant à la Région de revoir la partie nous concernant, je ne peux me prononcer sur votre délibération.

PHILIPPE TAUTOU - L'objectif fixé par le SDRIF vise la construction de 70 000 nouveaux logements par an à l'échelle régionale. Ainsi, selon la TOL (Territorialisation des objectifs de logements), 9 000 logements par an doivent être construits dans notre département.

Dès l'année 2006, le Conseil général a anticipé la nécessité de construire des logements en mettant en place un certain nombre d'outils (le CDOR, l'EPFY, la SEM Yvelines Aménagement). La complémentarité de ces outils a permis la construction de 40 000 logements neufs entre les années 2006 et 2013, soit plus de 7 000 logements par an contre 4 200 auparavant.

L'efficacité de cette politique est constatée sur le terrain, puisque, en termes de mise en œuvre, nous sommes en phase avec les orientations du SDRIF. En effet, les constructions ont renforcé les centralités autour des quinze pôles identifiés par le SDADEY, celle-ci étant passée de 33 à 41 %. Notre Département contribue donc fortement à l'amélioration des ratios. Cette mobilisation exceptionnelle, voire sans précédent, sur l'enjeu du logement s'inscrit dans un objectif de développement équilibré et acceptable par nos populations. Elle suppose une mobilisation équivalente et coordonnée en matière d'emplois et de transport.

Cependant, le SDRIF qui nous est proposé risque de fragiliser la poursuite de notre politique de logement. En effet, l'équilibre entre habitat et emploi est fragilisé, le ratio imposé étant de 2,8. Ce chiffre est considérable. Par ailleurs, nous ne comprenons pas pourquoi le Département s'est vu attribuer un ratio aussi important alors que la moyenne régionale est de 2,4. Néanmoins, le vote à l'unanimité de notre CDOR au mois de décembre 2012 témoigne de notre engagement renouvelé en la matière.

Afin d'optimiser nos moyens et d'atteindre nos objectifs, nous devons chercher à diversifier les gisements fonciers. Le premier levier dans ce domaine identifié dans le SDRIF concerne les quartiers de gare. Cependant, ce levier risque d'induire davantage de problèmes sur des lignes ferrées déjà saturées. Le deuxième levier repose sur l'intensification des quartiers pavillonnaires. Le Conseil général y réfléchit depuis longtemps, d'autant plus que notre département est principalement périurbain. Enfin, le troisième levier relève de la valorisation des friches et des

grandes emprises ferroviaires ou militaires. Néanmoins, le fascicule traitant des orientations réglementaires qui nous a été remis stipule : « Les terrains d'emprise affectés à la logistique (ports, infrastructures ferroviaires, sites multimodaux) doivent être conservés à ces usages sauf si une relocalisation s'avère nécessaire ou plus efficace au regard du service rendu, du bilan écologique et de la protection des populations. »

Cette position est ambiguë et contraire à l'esprit de la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement. De plus, ces fonciers logistiques souvent anciens sont généralement difficilement intégrables aux évolutions des espaces urbains. Le redéploiement de nouveaux sites peut toutefois être parallèlement étudié. Le SDRIF n'apporte pas forcément de réponse à ces problématiques.

Par ailleurs, le SDRIF arrêté ne démontre pas l'adéquation des moyens réglementaires avec les objectifs de production de logements, alors que cet enjeu majeur l'aurait mérité. Ainsi, le Département :

- signale que le SDRIF tel que prévu interdit toute poursuite de sa politique efficace du logement et que celle-ci ne sera poursuivie que si les garanties de développement de l'emploi et de mise à niveau coordonnée des conditions de desserte des territoires par les transports sont apportées par le SDRIF ;
- s'interroge sur les conditions de desserte par les transports ferrés dans le cadre de la densification homogène exigée par les quartiers de gare ;
- demande que le SDRIF ne bride pas la mobilisation de tous les gisements fonciers et encourage leur diversification et, par conséquent, demande le retrait du chapitre cité ;
- demande enfin que l'adéquation entre les objectifs quantifiés et le calibrage des terrains à construire par dispositions réglementaires du SDRIF soit démontrée.

OLIVIER DELAPORTE - Ce texte de portée normative s'imposera à un certain nombre de documents, dont le PDU. Il présente quatre difficultés majeures. Premièrement, il repose sur des hypothèses irréalistes de croissance économique et de l'emploi, nos perspectives économiques étant mauvaises : comme l'année 2012, l'année 2013 devrait connaître une croissance économique nulle. Ainsi, le document table sur la création de 26 000 emplois par an alors que le département des Yvelines a perdu des emplois. Bien que le SDRIF reflète ce ralentissement de la croissance de l'emploi, il n'anticipe ni les reconversions inévitables, en particulier s'agissant de l'industrie automobile, ni les possibilités offertes par les secteurs d'avenir comme les pôles de compétitivité ou les deux OIN dont nous bénéficions.

Deuxièmement, le SDRIF ne montre pas en quoi le département des Yvelines revêt une dimension stratégique dans le schéma francilien d'ensemble. Au contraire, il se focalise sur Paris, la petite couronne et l'est sans permettre d'articuler sa stratégie globale avec celle de notre Département.

Troisièmement, le SDRIF remet en cause le projet du Grand Paris alors que sa version prévue par la loi a déjà été écornée par l'accord avec le Conseil régional. Ce sont maintenant les conditions de financement du Grand Paris qui ne sont plus assurées, l'Etat n'étant plus en mesure de le financer. Seuls les grands acteurs franciliens pourront financer ce projet.

Quatrièmement, la situation et les perspectives économiques et budgétaires posent problème : le SDRIF s'inscrit dans un cadre plus contraint qu'en 1994 et devrait, par conséquent, rehausser son ambition en matière de stratégie de compétitivité.

C'est pourquoi, je voterai l'avis négatif qui nous est proposé.

FRANÇOIS DELIGNE - S'agissant de l'habitat, je trouve que l'analyse que vous faites du SDRIF est excessive, d'autant plus lorsque vous affirmez qu'il interdit toute poursuite de la politique efficace et ambitieuse du Département en la matière. En effet, s'agissant des reproches adressés à la Région, les objectifs du SDRIF ont été assignés par l'Etat, tandis que la TOL avait été préalablement chiffrée. Cependant, je n'approuve pas non plus la déclinaison de ces objectifs sur le territoire francilien.

Alors que le succès de la territorialisation dépendra de la mise en œuvre des conventions habitat-activité, seule la commune de Saint-Quentin-en-Yvelines dispose actuellement d'une telle convention, des objectifs chiffrés étant obligatoires pour obtenir les agréments nécessaires. Puisque nous partageons les mêmes objectifs et que le territoire des Yvelines souffre d'inégalités, il serait pertinent d'adopter ces conventions, déterminées en fonction de nos SDADEY et de nos besoins. Nous ne pouvons décréter l'emploi de demain mais nous pouvons organiser l'habitat de demain.

Quant à notre politique départementale, nous avons évoqué le CDOR nouvelle génération lors de notre dernière séance. En effet, notre Département accusait un retard historique en matière de développement de logement, d'où la mise en place d'outils pour tenter de le rattraper. Le rapport de l'EPFY et les inégalités territoriales témoignent des efforts nous restant à fournir en la matière.

Votre position me paraît donc caricaturale. Par ailleurs, je trouve choquant que le questionnement concernant l'avenir de l'EPFY induise une éventuelle remise en cause des CDOR. Pour avoir participé au groupe de travail au sein duquel majorité et minorité ont travaillé ensemble de façon constructive pour décider des outils d'avenir, j'estime irresponsable d'envisager la fin des CDOR. De plus, l'EPFY n'est pas une finalité mais un outil qui devrait avoir toute sa place dans un cadre régional puisqu'une mise en réseau a été suggérée.

En outre, l'EPFY a permis un tiers des réalisations, ce qui est significatif. Cependant, notre Département connaît encore de fortes inégalités territoriales en matière d'habitat, d'autant plus qu'il compte le plus grand nombre de villes devant appliquer la loi SRU mais ne la respectant pas. Cette ambition pourrait être réalisée grâce aux conventions habitats, le CDOR et l'EPFY.

La Région n'est en aucun cas responsable de ces inégalités. Vous lui reprochez d'imposer des logements à des communes qui n'en veulent pas. Ce refus pose problème puisqu'il témoigne d'un rejet de l'intérêt général, la création d'un ghetto de privilégiés d'un côté induisant automatiquement la création d'un ghetto de pauvres d'un autre. Nous avons besoin de mixité sociale et fonctionnelle. Par conséquent, le SDRIF doit aller dans ce sens.

Quoi qu'il en soit, contrairement à ce qu'a annoncé un journaliste, nous ne souhaitons pas qu'un bras de fer s'engage entre le Département et la Région. Il est préférable de poursuivre notre travail en bonne intelligence. Par ailleurs, je remarque une différence entre le contenu de votre délibération et les propos bien plus objectifs de Philippe Tautou.

Enfin, je n'ai jamais eu connaissance de financements en faveur du Grand Paris ; ils n'ont donc pas été supprimés. En revanche, ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation collective des territoires. Je me prononcerais en défaveur de votre délibération. A l'inverse, j'aurais rendu un avis positif sur le SDRIF s'agissant de plusieurs grandes orientations, même si j'avais formulé plusieurs critiques quant aux ratios, par exemple, qui posent effectivement problème.

ANDRE SYLVESTRE - Je salue ce débat passionné sur un dossier reflétant nos différences quant à la vision de l'avenir de notre région et des efforts communs à consentir pour bâtir un territoire plus équitable et durable et faire face à des défis considérables (sociaux, économiques, énergétiques, environnementaux, alimentaires, métropolitains, mondiaux).

Ce nouveau SDRIF pose la question du rééquilibrage de l'Ile-de-France où les logements ont été historiquement construits à l'est alors que les emplois se sont développés à l'ouest. Cette dichotomie participe à l'accroissement des déplacements pendulaires massifs et incessants des Franciliens et à la saturation des réseaux de transport dans lesquels l'Etat a sous-investi pendant plus de trente ans.

Vous feignez de craindre que le SDRIF vise à inverser la situation, ce qui est faux. Les Yvelines ne deviendront pas un territoire dortoir et le département de la Seine-Saint-Denis une pépinière d'entreprises. Cependant, il convient d'opérer une réorientation des dynamiques en cours permettant un développement coordonné des bassins de vie et une cohésion sociale, en mixant logements sociaux et propriétés, par exemple, là où cette combinaison se fait rare.

Le SDRIF de 1994 a partiellement contribué à l'actuelle et incontestable crise du logement. L'Etat a mal anticipé le vieillissement de la population, la désindustrialisation, la paupérisation et

inégalement, voire anarchiquement, urbanisé les zones périurbaines, accentuant les écarts entre l'est et l'ouest, marginalisant des villes et des quartiers et sanctuarisant d'autres territoires réservés aux ménages aisés et aux emplois de prestige.

Le SDRIF 2013 peut être critiqué. Cependant, vous savez qu'il n'a vocation ni à lister de façon exhaustive les projets locaux ni à distribuer des points aux départements pour leurs politiques locales. Le SDRIF est un document stratégique dessinant les nouveaux projets d'infrastructures et d'aménagement relevant exclusivement de l'échelle régionale, tout en intégrant les évolutions législatives (lois Grenelle, Grand Paris, accords Etat-région).

Il convient de reconnaître le chemin parcouru entre la planification arbitraire, prescriptive et morcelée des années 1990 et cette nouvelle mouture, fruit d'une réflexion partagée et d'une concertation sans précédent. En effet, tous les acteurs ont été mobilisés : associations, opérateurs, partenaires (Etat, Paris Métropole, CESER, conférence métropolitaine), collectivités territoriales et citoyens franciliens. La prochaine enquête publique nous amènera à débattre encore de ce document perfectible. Nous encourageons évidemment l'exécutif départemental à s'engager dans cette démarche.

Après le blocage du SDRIF par le gouvernement de Nicolas Sarkozy qui a mis deux ans à le présenter au Conseil d'Etat l'ayant ensuite invalidé pour incompatibilité avec la loi du Grand Paris votée entre-temps, il est temps d'agir en acteur responsable plutôt que de s'enfermer dans des querelles politiciennes. Notre groupe regrette que la majorité départementale ne s'inscrive dans une démarche constructive et collective en se démarquant de la nouvelle gouvernance régionale impulsée par le Président Jean-Paul Huchon et visant un développement solidaire et durable par et pour les citoyens.

Il nous est demandé de nous prononcer sur l'avis défavorable de la majorité départementale sur le SDRIF et non sur le SDRIF lui-même. C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération et donc en faveur du consensus, du progrès et de la solidarité francilienne incarnés par ce SDRIF. Cependant, nous défendrons nos spécificités départementales, particulièrement l'EFYP, ce type d'établissement devant pouvoir exister en cohérence avec les règles régionales.

JOËL TISSIER - Le SDRIF est issu d'une démarche postérieure à la crise économique de l'année 2008 dont nous ne sommes pas encore sortis. Il ne comprend que peu de changements par rapport à une période où la France était prospère : sa dette était alors de 600 milliards d'euros, elle en atteint actuellement 1 800 milliards.

S'agissant des objectifs en matière de logement, dans le cadre de la TOL, l'Etat s'était engagé à équiper les territoires, notamment à travers un prolongement des lignes de métro. Les objectifs restent les mêmes malgré la crise, c'est pourquoi je m'interroge sur l'opportunité du schéma économique associé à la construction de cette ville-monde en Ile-de-France. En effet, plus cette ville sera grande, plus il sera difficile de bâtir des réseaux complexes rendant mobile la population.

Par ailleurs, les entreprises se sont toujours installées là où elles le souhaitent. Par conséquent, les conséquences du SDRIF en matière d'emploi ne devraient pas être déterminantes.

Quant à la division par quatre des gaz à effet de serre, si nos industriels sont contraints, pour des raisons économiques motivées, de délocaliser leur production en Chine, économie la plus carbonée du monde, par exemple, d'une part, nous perdons des emplois et, d'autre part, la pollution reste la même en étant exportée à l'étranger et contribue au réchauffement climatique. Il est positif d'élaborer des réglementations mais non de pénaliser l'économie.

Quant au transport, je suis inquiet face aux délais prévus dans ce domaine. Il peut être pertinent de prolonger les lignes mais la densification de l'habitat à côté des gares alors que les trains sont congestionnés pose problème. Ainsi, la construction de la résidence des Hauts de Cergy a induit une saturation de 120 % dans les rames de RER à la gare Cergy-Préfecture.

Le SDRIF, comme le Grand Paris, a une dimension onirique. Cependant, je voterai contre votre délibération malgré mes interrogations s'agissant de la transformation de l'Ile-de-France en région-monde. En outre, les grandes villes allemandes fonctionnent très bien sur un modèle différent.

CHRISTINE BOUTIN - J'adhère aux propos de Pierre Fond et de Jacques Saint-Amaux sur l'EPFY, dont l'analyse me semble intéressante et non partisane.

Par ailleurs, je fais remarquer à François Deligné que je suis conseillère générale depuis de nombreuses années. A ce titre, j'ai eu connaissance de plusieurs schémas directeurs ayant demandé un travail considérable sans jamais aboutir. Ce SDRIF n'aboutira pas non plus puisque la Région impose des obligations se trouvant en incohérence avec la faisabilité des opérations qu'elle propose. Nous pouvons décider de ne pas tenir compte de la réalité et ne pas répondre aux difficultés mais la réalité nous rattrapera. Ce SDRIF ne prend aucunement en compte la réalité du terrain. J'ai constaté l'impossibilité de la réalisation du ratio de 2,8 en termes de construction de logements. Cette décision ne peut que provoquer un bras de fer. C'est pourquoi j'appelle la Région à ne pas braquer les personnes les unes contre les autres.

MAURICE SOLIGNAC - S'agissant de l'EPFY, le SDRIF contient un élément de contradiction. Nous ne pouvons que soutenir la proposition d'une autorité organisatrice de la mobilisation du foncier ; cependant, cette mobilisation est déclinée de manière uniforme. Sous couvert de démocratie, cette uniformisation n'est en réalité pas souhaitable.

Par ailleurs, je remercie les intervenants ayant défendu l'EPFY. Ce dernier a d'ailleurs traduit cette absence d'uniformité par la mise en œuvre de 120 conventions lui permettant d'intervenir dans les petits territoires des Yvelines en tenant compte de leurs particularités.

En outre, le monde immobilier connaît d'importantes difficultés actuellement ; il serait d'autant plus dommageable de supprimer un outil fonctionnant aussi bien dans ce domaine. Certains points communs peuvent justifier un travail en réseau mais les déclinaisons doivent rester différentes.

DIDIER JOUY - Je souhaite que les propos très violents de Michel Vignier concernant les agriculteurs spéculant sur les matières premières alimentaires soient transmis à ces derniers.

M. LE PRESIDENT – Cette affirmation catégorique m'avait également interpellé.

OLIVIER LEBRUN - Si la Région avait souhaité éviter un bras de fer, il aurait été préférable qu'elle intègre au SDRIF certaines des remarques que nous avons formulées.

Le SDRIF vise un rééquilibrage. Cependant, il est contradictoire que la Région souhaite faire construire 70 000 logements par an pour 28 000 emplois créés, induisant un véritable déséquilibre. Ainsi, page 86, la Région reconnaît que 38 000 logements accueilleront de nouveaux ménages. De plus, l'objectif de création d'emplois est qualifié d'ambitieux par la Région alors que 25 000 emplois par an ont été créés au cours des vingt dernières années.

Par ailleurs, cet objectif est basé sur une hypothèse de croissance nationale annuelle de 2 à 2,5 %. Compte tenu du contexte économique actuel, l'équilibre recherché entre bassin d'emploi et construction de logements ne sera qu'un vœu pieux et induira un accroissement du taux de chômage en Ile-de-France.

En outre, la Région souhaite réaliser un rééquilibrage entre l'est et l'ouest de l'Ile-de-France, ce qui ne peut satisfaire aucun élu de l'ouest : nous devons tenir compte de l'intérêt général mais également défendre les intérêts de notre territoire. Les Yvelines contribuent déjà fortement en termes de ressources fiscales et en emplois tout en étant défavorisées par le système de péréquation. C'est pourquoi, d'une part, il n'est pas acceptable qu'elles soient ignorées et pénalisées et, d'autre part, je voterai l'avis défavorable proposé.

M. LE PRESIDENT – Je remercie Joël Loison d’avoir attiré notre attention sur le bouclage du TGV dans l’ouest parisien. En effet, nous devons disposer de faisceaux suffisamment ouverts pour pouvoir accueillir ce bouclage sur notre territoire, à Achères précisément et non à la Défense déjà saturée. J’accorde énormément d’importance à ce développement du territoire en liaison avec le Val d’Oise.

Jean-Michel Gourdon m’a semblé davantage parler en qualité de conseiller régional que de conseiller général des Yvelines. Je ne me positionne pas contre la solidarité au sein de la région, mais nous avons une spécificité à défendre non prise en compte par le SDRIF. Cette position n’est pas partisane puisque notre Assemblée avait déjà émis un avis défavorable en 1993. J’estime que les territoires de l’ouest de la grande couronne sont maltraités. C’est pourquoi je les défends.

La position de Michel Vignier s’agissant des agriculteurs pollueurs me paraît courte. Je le sais hostile aux aides que nous pouvons apporter à ces derniers mais ceux-ci représentent une richesse de notre territoire, composé à 80 % d’espaces naturels. Des terres agricoles ont d’ailleurs été sanctuarisées dans le cadre du Plateau de Saclay. Par ailleurs, le très haut débit est un atout considérable de notre Département qui a initié cette couverture devant être réalisée d’ici l’année 2020. Nous avons donc pris de l’avance dans ce domaine.

Je suis d’accord avec Jean-François Bel s’agissant du développement durable, de la non-consommation de terres agricoles et du juste équilibre entre emploi, habitat et déplacement.

Jean-Marie Tétart a souligné nos difficultés à faire valoir notre position dans le domaine du transport. Etant donné le retard de notre territoire en la matière, j’étais déçu que la Région n’ait pas intégré au SDRIF les infrastructures indispensables à son développement économique.

Comme l’a dit Pierre Fond, ce document a une dimension onirique mais cette caractéristique me semble le propre de ce type de document. La croissance économique permettrait de réaliser tous ces projets, sans quoi je n’envisage pas que l’Etat et la région Ile-de-France disposent des moyens nécessaires à la mise en œuvre de leur politique. De plus, le SDRIF représente effectivement un enjeu national, le devenir de la Région et de notre Département ne pouvant être traité de la même manière que celui des autres.

Je remercie Jeanine Mary d’avoir souligné l’absence d’évolution depuis cinquante ans : une autoroute traverse toujours la ville de Trappes. Il importe que le gouvernement ait, d’une part, les moyens de sa politique et, d’autre part qu’il ait l’autorité nécessaire pour prendre parti et arbitrer afin de prendre des décisions, sans quoi ce territoire continuera à souffrir.

En outre, Jacques Saint-Amaux a raison : la Région distingue deux territoires au sein des Yvelines, la partie petite couronne et la partie grande couronne. En particulier, l’aménagement et le développement de Mantes-la-Jolie, pôle d’importance régionale, notamment pour le développement de l’OIN Seine Aval, et à côté duquel se trouve le port de Limay, ne sont pas soulignés dans le SDRIF. Ces territoires excentrés par rapport au centre de la région Ile-de-France peuvent cependant être des lieux d’accueil privilégiés de nouveaux métiers.

Par ailleurs, je partage en tous points les propos de Philippe Tautou.

En revanche, à François Deligné à propos de l’EPFY, j’affirme qu’il est évident que nous devons travailler en réseau. Lorsque nous avons élaboré cet outil, nous étions pionniers dans ce domaine et nous le sommes toujours puisque nous sommes le seul Département de la Région à avoir doublé notre capacité de production de logements. En tant que Président du Conseil général des Yvelines, je me dois de dire que si cet outil nous est confisqué, nous ne serons plus en capacité de produire des logements, en particulier dans de petites communes composées uniquement de pavillons. L’EPFY nous permet de proposer des logements sur-mesure et de convaincre les maires de construire sur leur territoire. Cette démarche n’est pas facile puisqu’elle ne répond pas forcément à une attente de la population. Elle consiste donc à demander à un maire d’aller à l’encontre des besoins de son propre électeurat. Cet outil permet de démarcher les maires, de leur faire signer une convention et de rendre le foncier moins cher. C’est pourquoi je revendique le droit de défendre la pérennité de l’EPFY et de la SEM Yvelines Aménagement.

De plus, comme l'a précisé Olivier Delaporte, aucun projet ne pourra être réalisé sans Pierre Fond. Je soutiens d'ailleurs les propos des élus de gauche s'agissant de l'absence de financement pour le projet de Grand Paris porté par l'ancien Président de la République. Ce projet ne disposait pas non plus ni d'un engagement précis ni d'un calendrier.

Par ailleurs, je suis très attaché à la mixité sociale. Je maintiens que notre CDOR a été efficace et ambitieux, d'autant plus que je l'ai fait ouvrir à des communes non initialement retenues dans le cadre du CDOR. C'est donc par conviction que j'ai cherché à convaincre les maires ne souhaitant pas construire de logements. Certaines communes sont encore carencées en la matière mais le droit de préemption qui leur a été enlevé a été confié à l'EPFY par le préfet, témoignant de la confiance de l'Etat au Département.

Contrairement à André Sylvestre, je ne constate pas de querelle politicienne : j'aurais proposé la même délibération si ce document avait été proposé par une autre majorité. Je me positionne en faveur du rééquilibrage tout en soulignant l'importance de conserver l'élan dont nous bénéficions en termes d'emplois. De plus, je rappelle que notre Département est passé de la troisième à la sixième place en termes de création d'emplois : il n'est plus leader de la Région en la matière, notamment du fait de la problématique de la Seine Aval.

Je remercie Joël Tissier d'avoir attiré notre attention sur la densification autour des gares qui constitue un réel problème. Celle-ci permettait à l'Etat de récupérer des fonds pour financer le Grand Paris en termes d'infrastructures. Or les transports en commun sont saturés dans ces gares, sans qu'aucune solution ne soit envisagée.

Comme l'a affirmé Christine Boutin, le ratio de 2,8 est irréalisable en milieu rural en termes d'emplois à créer. La création de logements sociaux ne peut y être réalisée qu'à une petite échelle, soit trois à quatre logements. De même, comme Maurice Solignac, d'une part, je suis attaché à l'EPFY et, d'autre part, je ne considère pas les agriculteurs comme pollueurs, même si certains ont pu l'être notamment dans l'Ouest de la France.

Enfin, j'estime, à l'instar d'Olivier Lebrun, que l'objectif qui nous est assigné en termes de ratio habitat-emploi représente une erreur manifeste d'appréciation étant donné la décélération enregistrée du nombre de créations d'emploi.

Je remercie tous les orateurs dont les interventions honorent notre Assemblée.

*Le Conseil général adopte à la majorité la délibération 5-3901 telle qu'amendée, le groupe des élus de gauche votant contre cette délibération.*

JEANINE MARY - Vous m'avez donné raison mais vous n'avez pas proposé d'ajouter le prolongement de l'A 12 à la délibération.

M. LE PRESIDENT – Non, j'estime qu'une telle décision du Conseil général ne pourra en rien bouleverser la situation actuelle qui nécessite un engagement fort de la part de l'Etat.

### ***Appel à projets en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine. Désignation des projets lauréats***

DIDIER JOUY, *rapporteur* - Lors de la séance du 3 février 2012, un appel à projets en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine a été lancé afin d'encourager l'émergence à échéance rapide d'initiatives locales d'envergure et de générer des flux touristiques et des retombées économiques significatives sur la vallée de la Seine yvelinoise. Ouvert aux porteurs de projets publics et privés, ce dispositif entre en synergie avec d'autres enjeux départementaux, comme les circulations douces et les cheminements en bord de Seine.

Les projets devaient répondre aux caractéristiques suivantes :

- être réalisés ou, à défaut, engagés avant le 31 décembre 2014 ;

- prendre en considération les volets écologiques et paysagers et s'insérer de façon cohérente à l'échelle inter-locale ;
- garantir leur viabilité financière et la pérennité des prestations (période minimale de cinq ans consécutifs) ;
- associer, dans la mesure du possible, des personnes en voie de réinsertion professionnelle ;
- assurer des retombées pour le département en matière économique, environnementale, sociale et d'image.

38 candidats ont déposé leur dossier au Conseil général, démontrant l'intérêt suscité par cette initiative. Le taux de subvention a été fixé à 50 % des dépenses éligibles plafonnées à quatre millions d'euros, soit une subvention départementale maximale de deux millions d'euros.

Je vous propose d'attribuer les subventions maximales aux huit candidats suivants :

- la commune d'Andrézy, pour la requalification d'une halte de plaisance, la réhabilitation d'un embarcadère existant et la création d'un nouvel embarcadère, d'une part, et pour l'extension et la valorisation du parc naturel de l'île Nancy, d'autre part ;
- la commune de Bougival, pour l'aménagement de l'île de la Chaussée et de ses locaux et accès, afin d'accueillir les activités nautiques de l'association Contraste, et la réhabilitation d'un quai d'embarquement ;
- l'association Contraste à Bougival ;
- la commune de Conflans-Sainte-Honorine ;
- l'association Story Boat à Conflans-Sainte-Honorine ;
- le restaurant Le Boucanier de Mantes ;
- l'hôtel-restaurant L'Esturgeon à Poissy ;
- l'hôtel-restaurant La Ruche à Rolleboise, pour un coût total de 2,14 millions d'euros et subventionné à 9,35 %, soit 200 000 euros.

Je précise que quatre candidats devront fournir des pièces justificatives particulières lors de la première demande de versement :

- la commune de Bougival devra formuler son engagement à réaliser l'ensemble des travaux dans une nouvelle délibération ;
- l'association Story Boat et le restaurant Le Boucanier de Mantes portent des projets occupant le domaine public fluvial qui doivent faire l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence par la commune ;
- le restaurant Le Boucanier de Mantes ainsi que la SARL La Ruche à Rolleboise devront fournir des pièces administratives telles qu'indiquées dans la délibération.

Le montant total des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 2 614 081 euros.

Par ailleurs, je vous propose, d'une part, d'émettre un avis réservé sur les projets de huit autres candidats s'inscrivant pleinement dans l'esprit de l'appel à projets mais devant être complétés et, d'autre part, de différer l'engagement financier départemental jusqu'à la levée des réserves, et d'autoriser les candidats à présenter leurs dossiers complétés jusqu'au 2 septembre 2013. Ces dossiers représentent un montant estimatif de subventions de 4,3 millions d'euros.

Les 24 autres candidats n'ont pas été retenus compte tenu de l'incompatibilité de leurs projets avec le cahier des charges du dispositif.

Si l'ensemble de ces propositions recueille votre accord, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de cette délibération qui a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales et un avis favorable à la majorité de la Commission des Finances et des Affaires générales.

JACQUES SAINT-AMAUX - Il aurait été positif que les motifs de rejet des 24 autres dossiers nous soient précisés afin de nous assurer de votre connaissance globale des dossiers. En effet, deux projets situés sur le même bras de la Seine ont été proposés : celui de Mantes-la-Jolie, qui ne sera sans doute pas réalisé, les voies navigables n'autorisant pas les bateaux sur ce secteur ; et la

rénovation du Robinson, une guinguette datant de l'année 1907. Il me semble que ce dernier projet témoigne d'une ambition plus valorisante que le projet du Boucanier d'installer une péniche où vendre des crêpes. C'est pourquoi je ne voterai pas la délibération.

DIDIER JOUY - Je n'ai pas eu connaissance des projets non examinés.

M. LE PRESIDENT – Je souhaite que le motif de rejet des projets soit indiqué.

JACQUES SAINT-AMAUX - Les personnes portant les projets rejetés nous interrogeront et nous devons les renseigner. Par ailleurs, même si ce projet n'est pas subventionné, nous le réaliserons.

M. LE PRESIDENT – Ces projets sont positifs en termes de développement touristique, de création d'emploi et d'animation des bords de Seine.

ANDRE SYLVESTRE - Nous suivons Jacques Saint-Amaux.

M. LE PRESIDENT – Je le regrette puisque ce projet favorise le développement de la Seine.

*Le Conseil général adopte la délibération 5-3876 à la majorité, le groupe des élus de gauche votant contre.*

***Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO). Passation d'une convention dans le cadre « d'Yvelines Seine » et programme d'investissement 2013***

JEAN-FRANÇOIS BEL, *rapporteur* - La convention vise à rappeler les objectifs stratégiques que nous partageons avec la SMSO : la mise en valeur des paysages le long des berges ; à assurer la continuité des circulations douces le long des berges ; à favoriser les franchissements doux de la Seine.

Nous vous proposons aujourd'hui d'attribuer à la SMSO les subventions suivantes :

- 175 000 euros pour les opérations de circulation douce au droit de l'usine Renault à Flins ;
- 157 500 euros pour la circulation douce à Carrières-sur-Seine ;
- 137 500 euros pour l'aménagement des berges à Aubergenville ;
- 46 250 euros pour un projet de restauration à Villennes-sur-Seine.

Je rappelle que nous octroyons à la SMSO 287 889 euros pour ses frais de fonctionnement. Cette délibération a obtenu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales et l'avis conforme de la commission des Finances et des Affaires générales.

DANIEL LEVEL - J'insiste sur le partenariat productif entre les services départementaux et la Direction de la SMSO. Par ailleurs, je vous remercie pour la majoration de 10 % du droit commun pour les franchissements par bac.

M. LE PRESIDENT – La mise en place des bacs est essentielle : elle peut être réalisée très rapidement et induit une amélioration immédiate de la qualité de vie des citoyens vivant en bord de Seine.

*Le Conseil général adopte la délibération 5-3898 à l'unanimité.*

## ***Aménagement foncier. Renouvellement de la commission d'aménagement foncier de Richebourg***

DIDIER JOUY, *rapporteur* - Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la compétence de l'aménagement foncier rural a été transféré aux Départements. Une procédure est actuellement en cours à Richebourg. Cette procédure est conduite par une commission locale d'aménagement foncier (CCAF) dont il convient de renouveler la composition suite au retrait de plusieurs de ses membres.

La réalisation d'un aménagement foncier se déroule en deux étapes clés. La première étape consiste à constituer, d'une part, la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), autorité administrative appelée à statuer sur les contestations des décisions prises dans le cadre des procédures d'aménagement foncier, et, d'autre part, les Commissions locales d'aménagement foncier (CCAF), ayant pour mission de conduire les opérations d'aménagement sous la responsabilité du Département. La deuxième étape consiste en l'aménagement foncier lui-même visant à minimiser l'impact sur l'environnement des ouvrages linéaires.

En raison de changements au sein des services et de renouvellement électifs au sein de l'Assemblée départementale, il convient de procéder au renouvellement de la constitution de la CCAF. L'annexe n° 1 de la délibération précise sa composition : elle comprend 32 personnalités dont deux conseillers généraux, le titulaire étant Jean-Marie Tétart et le suppléant moi-même.

La Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil général adopte la délibération 5-3858 à l'unanimité.*

### ***Passation d'une convention avec l'Institut d'Etudes Politiques de Paris***

M. LE PRESIDENT – Cette convention permettra à quatre étudiants du Master de Stratégies Territoriales et Urbaines de mener une étude exploratoire sur les modes d'actions partenariaux entre collectivités, notamment en matière de soutien financier des territoires.

DIDIER JOUY, *rapporteur* - L'étude permettra de souligner le contexte financier évolutif des communes notamment au regard du positionnement des financeurs publics. Elle offrira des pistes de positionnement stratégique des Départements au sein des conférences territoriales de l'action publique visant à favoriser le dialogue entre différents échelons des collectivités dans un contexte budgétaire marqué par la crise économique, le gel des dotations de l'État. Ce travail permettra de dresser un état des lieux des finances locales et des financements croisés. Cette étude fera l'objet d'une reconstitution au mois de juin 2013 et donnera lieu à une participation financière du Département à hauteur de 12 000 euros. Ainsi, passer une convention avec une école ou une université permet de mener des réflexions de fonds pour un coût modique.

Cette délibération a reçu un avis unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales et un avis conforme de la commission des Finances et des Affaires générales.

*Le Conseil général adopte la délibération 5-3864 à l'unanimité.*

### ***Attribution d'une subvention à l'Association patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA)***

M. LE PRESIDENT – Michel Colin connaît bien l'APPVPA car il en a été le Président fondateur.

MICHEL COLIN, *rapporteur* - L'APPVPA sollicite le Département pour le financement d'un projet de promotion du territoire et de l'économie agricole. Considérant que ce projet participe à la pérennisation des espaces agricoles périurbains de qualité, il est proposé que le Conseil général lui apporte une aide de 10 837 euros, dans le cadre de la mesure 7-2 du dispositif économique départemental « Projets structurants en agriculture ». La contribution du Conseil général représente 36 % du budget global. Les autres investissements seront financés par l'Europe (LEADER) à hauteur de 44 % et par les fonds propres de l'APPVPA à hauteur de 20 %.

La plaine de Versailles joue à l'échelle de l'agglomération parisienne le rôle d'une véritable coupure verte. Les actions envisagées au titre du SDADEY devront permettre de garantir la pérennité de l'agriculture périurbaine et de valoriser la richesse patrimoniale que représentent ces espaces agricoles.

Cette délibération a reçu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission des Finances et des Affaires générales.

M. LE PRESIDENT – Le maintien de l'agriculture est problématique au sein de ce beau territoire périurbain ; c'est pourquoi il est nécessaire d'aider les agriculteurs.

*Le Conseil général adopte la délibération 5-3867 à l'unanimité.*

### ***GPV Chanteloup-les-Vignes. Convention de direction de projet 2012***

DIDIER JOUY, *rapporteur* - Dans le cadre de sa politique exceptionnelle d'appui aux Grands Projets de Ville (GPV), le Département soutient la direction de projet du GPV de Chanteloup-les-Vignes assurée par l'EPAMSA. La précédente convention étant arrivée à terme, il est proposé de poursuivre la participation départementale et d'approuver la convention de financement du Conseil général fixant sa participation à 42 000 euros au titre de l'année 2012.

Le plan de financement de la direction de projet pour 2012 est le suivant :

- l'ANRU et le Conseil général des Yvelines participent respectivement à hauteur de 42 000 euros, soit 24 % ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 58 000 euros, soit 34 % ;
- l'OPIEVOY et la commune de Chanteloup-les-Vignes respectivement à hauteur de 15 000 euros, soit 9 %.

Le budget total atteint 172 000 euros.

La commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales a rendu un avis favorable à cette délibération. La Commission des Finances et des Affaires générales a émis un avis conforme.

M. LE PRESIDENT – Ce projet se poursuivra en 2013 et 2014.

*Le Conseil général adopte la délibération 5-3870 à l'unanimité.*

### ***Passation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs du grand projet 3 de la Région Ile-de-France pour la Seine Aval***

MICHEL COLIN, *rapporteur* - Ce rapport a pour objet la signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pour la mise en œuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat – Région 2007-2013. A travers cette convention, la Région Ile-de-France s'est engagée à mobiliser des crédits spécifiques pour le développement de ce territoire. Il convient de donner un coup d'accélérateur à certaines

opérations, en ajustant les financements régionaux, notamment la tranche conditionnelle du programme d'actions prévisionnel.

Les priorités de l'OIN ayant été affinées et face à la nécessité de donner un coup d'accélérateur à certaines opérations, un avenant au CDEY a été signé, réorientant ainsi une partie des financements départementaux et permettant l'approbation de deux conventions particulières pour la réalisation des opérations « Nouvelle centralité » à Carrières-sous-Poissy et des « Hauts de Rangiport » à Gargenville.

Dans ce contexte, les opérations de la tranche ferme non engagées, ainsi que celles de la tranche conditionnelle initiale, seront ajustées et fusionnées dans une nouvelle tranche unique, en tenant compte de l'ensemble des ajustements et adaptations entérinés par le Comité de concertation du 17 septembre 2012. Toutefois, afin de garantir la poursuite de l'opération, le Département veillera à ce que la Région s'engage financièrement pour la phase opérationnelle dans le cadre d'un avenant ultérieur ou d'une nouvelle convention d'objectifs.

En signant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs de la Région pour la mise en œuvre du Grand Projet 3 (CPER 2007-2013) sur le territoire de la Seine Aval, le Département et l'Etat assurent une coordination indispensable à la concrétisation des opérations.

La Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales a émis un avis favorable à l'unanimité et la Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

M. LE PRESIDENT – Nous ferons du bon travail avec la Région dans le cadre des projets qui nous tiennent à cœur, dans les communes de Poissy et de Gargenville notamment.

*Le Conseil général adopte la délibération 5-3873 à l'unanimité.*

#### ***Abonnement du Conseil général aux outils « VISIAU » de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France (IAURIF)***

JOËL LOISON, *rapporteur* - L'agence d'urbanisme de la région Île-de-France, l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU), développe et diffuse les outils VISIAU d'information géographique accessibles sur Internet et permettant de consulter de manière cartographique des ensembles de données géographiques dédiés à différents thèmes comme l'économie, l'aménagement, l'habitat et la ville, le patrimoine, les risques et les transports.

Il est proposé d'abonner le Département des Yvelines à ces outils pour un an et un coût de 20 332 euros et d'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation.

La Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales a émis un avis favorable à l'unanimité et la Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

*Le Conseil général adopte la délibération 5-3875 à l'unanimité.*

#### ***Passation d'un avenant n° 1 à la convention signée avec la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines relative à l'exploitation d'un réseau d'infrastructures passives de communications électroniques***

MICHEL COLIN, *rapporteur* - Par délibération du 20 novembre 2009, le Département a décidé de déployer le réseau de fibres optiques Yvelines Numériques au sein des principales zones d'activités économiques des Yvelines. Nous vous demandons aujourd'hui de signer un avenant avec la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) suite à la non-réalisation par celle-ci d'un apport en nature de fibre optique.

En effet, la convention signée le 20 juin 2011 entre le Conseil général des Yvelines et la CAMY mentionne dans son annexe 2 un apport en nature de fibres optiques de la part de la CAMY au bénéfice du Département pour un montant de 63 588,50 euros. Cette somme devait être déduite du montant de la participation de la CAMY aux investissements réalisés pour desservir ses zones d'activités. Cet apport n'ayant pas été effectué, il convient de modifier par voie d'avenant la convention afin qu'il ne soit plus fait mention de l'apport de fibres optiques par la CAMY et d'augmenter d'autant le montant de la participation de la CAMY aux travaux. Dans un souci de simplification, il convient également de modifier les modalités de versement de la participation de la CAMY afin qu'elle puisse être effectuée en un seul versement.

La Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales a émis un avis favorable à l'unanimité et la Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

*Le Conseil général adopte la délibération 5-3878 à l'unanimité.*

***Parc du peuple de l'herbe. Passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique en vue de la création d'une grève alluviale***

M. LE PRESIDENT – 400 mètres de grève sont prévus sur les trois kilomètres de berges du futur Parc.

JEAN-FRANÇOIS BEL, *rapporteur* - Cette convention entre dans le cadre de l'enveloppe de 16,6 millions d'euros que nous avons attribués à l'ensemble de cette opération à Carrières-sous-Poissy. Nous avons établi un droit de préemption sur près de 113 ha dont nous assurons l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage. La SMSO réalisera cette dernière. Nous définirons ultérieurement la manière de prendre en charge l'entretien. Cette opération est majeure et a reçu un avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales, la Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

*Le Conseil général adopte la délibération 5-3880 à l'unanimité.*

***Adoption des contrats « centre-ville » de Verneuil-sur-Seine et de Viroflay***

JEAN-FRANÇOIS BEL *rapporteur* - Verneuil-sur-Seine pouvant obtenir une subvention à 35 % plafonnée à 750 000 euros, nous lui avons octroyé 262 500 euros. Viroflay bénéficiant d'un plafonnement à 30 %, nous contribuons à hauteur de 225 000 euros pour un budget total de 2,6 millions d'euros ; notre contribution est donc réduite à 8,7 %. Les deux dossiers satisfont les critères que nous avons établis. La sixième commission a rendu un avis favorable à cette délibération à l'unanimité.

*Le Conseil général adopte la délibération 5-3869 à l'unanimité.*

JOËL LOISON - Je remercie le Conseil général au nom d'Olivier Lebrun.

***Adoption des contrats ruraux des communes de Mondreville et Mousseaux-sur-Seine***

M. LE PRESIDENT – Mondreville et Mousseaux-sur-Seine comptent respectivement 360 et 574 habitants, ce qui fait la richesse de notre territoire.

Didier JOUY, *rapporteur* - La commune de Mondreville s'étend sur 440 ha et est située dans le canton de Houdan. Elle souhaite créer un local technique pour 154 045 euros, montant plafonné à 147 000 euros ; restaurer l'église Saint-Christophe pour 189 640 euros, montant plafonné à 128 000

euros ; et mettre aux normes les sanitaires de l'école primaire pour 27 383 euros, montant plafonné à 25 000 euros. Le coût total de ces travaux s'élève à 371 068 euros, montant plafonné à 300 000 euros. La subvention départementale s'élève à 105 000 euros et celle de la Région atteint 135 000 euros ; 131 068 euros restant à la charge de la commune.

La commune de Mousseaux-sur-Seine s'étend sur 720 ha et appartient au canton de Bonnières-sur-Seine. Elle envisage la rénovation de sa salle des fêtes pour 360 000 euros, montant plafonné à 180 000 euros ; l'aménagement d'un terrain multisports pour 50 000 euros, montant plafonné à 40 000 euros ; et l'aménagement de la salle des fêtes pour 100 000 euros, montant plafonné à 80 000 euros. Le coût total de ces travaux s'élève à 510 000 euros, montant plafonné à 300 000 euros. Le Département leur accorde une subvention de 105 000 euros et la Région une subvention de 135 000 euros ; 270 000 euros restant à la charge de la commune.

La commission des Contrats a émis un avis favorable à cette délibération à l'unanimité.

*Le Conseil général adopte la délibération 6-3888 à l'unanimité.*

***Contrats eau. Simplification du règlement des contrats adoption de trois contrats eau. Complément à deux contrats eau déjà adoptés. Transfert de subventions de contrats eau déjà adoptés***

JEAN-FRANÇOIS BEL, *rapporteur* - Trois contrats eau concernent les communes de La Boissière-Ecole pour 349 190 euros et de Septeuil pour 62 102 euros et le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de l'Hautail pour 1 653 316 euros. Notre contribution aux stations d'épuration arrive quasiment à terme même si notre engagement reste lourd dans deux cas de figure. Nous complétons les contrats eau pour les collectivités suivantes : la CAMY à hauteur de 1 043 070 euros, pour le traitement des eaux usées, et le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure et ses affluents à hauteur de 34 325 euros.

Par ailleurs, nous transférons les compétences des communes de Guernes et Saint-Martin-la-Garenne vers la CAMY. Cependant, tant que ces communes étaient indépendantes, nous subventionnions à 35 % les contrats eau, alors que nous ne subventionnons la CAMY qu'à hauteur de 15 % dans ce même cadre. Nous maintenons exceptionnellement le taux de 35 % mais cette distinction est intenable à terme, les regroupements intercommunaux devant être favorisés et non freinés par ce type de dispositif.

La Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

M. LE PRESIDENT – J'ai anticipé ce problème en réfléchissant à un taux unique qui nous évitera de rencontrer ce type de difficultés, la vocation de toutes ces communes étant de rejoindre un EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) sans être pénalisées.

JACQUES SAINT-AMAUX - Les communes ont été contraintes de passer ces contrats eau alors qu'elles souhaitaient attendre d'intégrer un EPCI.

M. LE PRESIDENT – D'autres communes sont confrontées à ces questions. C'est pourquoi, dans un souci d'harmonisation, je vous proposerai d'adopter un taux unique.

*Le Conseil général adopte la délibération 6-3893 à l'unanimité.*

## ***Insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Programme départemental d'insertion (PDI) 2013***

PIERRE FOND, *rapporteur* - Il convient de lire cette délibération à l'aune de la délibération portant sur le Plan territorial d'insertion (PTI) que nous avons voté au mois de décembre 2012. Celui-ci définissait le partenariat à construire entre Pôle emploi, la CAF, la MSA (Mutualité sociale agricole) et le Conseil général et le déclinait sur trois ans. Nous retrouvons les objectifs de ce dernier dans le PDI prévu pour un an.

La présente délibération encadre l'action et les subventions accordées par le Conseil général pour l'année 2013. En revanche, nous vous présenterons l'année prochaine une délibération présentant les orientations et le cadre d'action pour deux ans. Le calendrier du PDI se fixera donc progressivement à celui du PTI, ce qui sera plus cohérent pour nos partenaires (associations, entreprises d'insertion, structures gérant des chantiers d'insertion, CCAS, etc.).

Le PDI a trois objectifs prioritaires issus de la loi et du constat réalisé à l'égard des forces et faiblesses de notre dispositif :

- mieux connaître le public bénéficiant de ce dernier. Le Département compte actuellement 22 000 bénéficiaires du RSA ; le montant global de l'allocation s'élève à 92 millions d'euros et progresse chaque année (2 % d'augmentation en 2012) en fonction de la conjoncture économique ;
- proposer des actions permettant un parcours d'insertion pertinent et efficace ;
- renforcer le retour effectif à l'emploi, orientation au cœur de notre politique.

Quatre orientations structurent ce plan :

- Connaître et établir un diagnostic de la situation des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un bilan social et professionnel et les orienter vers un parcours d'insertion adapté.

La situation des bénéficiaires étant extrêmement variée, ce parcours doit convenir à leurs compétences, expériences professionnelles, leur état de santé, etc. Le but est de réduire au maximum les délais entre l'entrée dans le dispositif, la perception de l'allocation et le parcours d'insertion. Il induit un travail d'ingénierie administrative qui peut être amélioré.

- Accompagner le parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Cet accompagnement est économique (mise en contact avec des entreprises, par exemple) et social. Ce dernier est pris en charge par le Département et porte sur l'ensemble de la chaîne sociale : santé, logement, etc.

- Développer l'accès à l'emploi et à la création d'entreprise des bénéficiaires du RSA.

Nous utilisons l'ensemble de la gamme à notre disposition : appui à la qualification ; formations adaptées ; dispositifs de bourse d'insertion professionnelle ; clauses d'insertion inscrites aux contrats, dont nous avons débattu dans le cadre du PDI ; actions de recrutement sur des emplois spécifiques, le recours aux emplois aidés, par exemple, domaine dans lequel le Département a été particulièrement ambitieux et est allé au-delà des objectifs fixés par l'Etat en la matière ; aide au financement et à l'accompagnement de la création d'entreprise via un système de garantie des prêts.

- Evaluer le programme départemental d'insertion.

Un dispositif d'évaluation de l'efficacité, de l'usage de l'argent public et du coût de l'insertion est mis en œuvre. Il permet de mener cette évaluation en prenant en compte le public concerné, un parcours d'insertion étant plus facilement proposable à un jeune formé et satisfaisant tous les critères pour trouver un emploi qu'à une personne plus âgée n'ayant jamais travaillé et cumulant les problèmes sociaux ou de santé. Ce dispositif est partagé avec Pôle emploi et la CAF et se décline dans le cadre de réunions régulières nous permettant de corriger nos façons d'agir. Cependant, Pôle emploi et la CAF ont leurs propres objectifs ; il n'est pas facile de travailler ensemble mais ces deux instances témoignent d'une réelle volonté de travailler sous la conduite du Département chargé du pilotage de ce dispositif.

Par ailleurs, la commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales a demandé qu'un correctif soit apporté à la page 10 du PDI s'agissant de l'accompagnement par les CCAS : nous proposons de faire passer le taux de contractualisation de 80 % à 75 %.

Cette délibération telle qu'amendée a reçu l'avis favorable de la Quatrième commission et un avis conforme de la Première commission.

M. LE PRESIDENT – Je suis inquiet d'assister à une dégradation de l'emploi en l'absence de croissance économique. Celle-ci se manifesterait certainement au cours de l'année 2013 par une augmentation sensible du nombre de bénéficiaires du RSA, d'autant plus que cette augmentation n'a été que de 2 % au cours de l'année 2012, faisant passer le nombre de bénéficiaires de 21 826 à la fin de l'année 2011 à 22 395. De plus, le chômage est passé de 6,7 à 7 %. Par conséquent, je crains que la charge s'accroisse pour les finances départementales.

PIERRE FOND - Notre critère principal de réussite réside dans le nombre de bénéficiaires du RSA ayant retrouvé un emploi.

Par ailleurs, nous devons être vigilants quant au respect des droits et des devoirs des bénéficiaires : ces derniers ont droit à un parcours d'insertion réaliste mais ils ont également le devoir d'être présents au rendez-vous, de déclarer leurs revenus, etc. De plus, je suis attentif au type d'emploi qui leur est proposé. En effet, je rejoins la préoccupation de Jacques SAINT-AMAUX, dans un contexte tendu pour l'emploi, de ne pas faire triompher les emplois dans lesquels ils seraient exploités. Les emplois doivent présenter une possibilité de carrière. Nous ne devons pas être complices de l'exploitation de la misère du monde.

MICHEL VIGNIER - Je suis surpris par les chiffres : de nombreuses personnes pourraient bénéficier du RSA et ne le perçoivent pas. Deux semaines auparavant, j'ai rencontré un collègue qui avait perdu son emploi et qui avait créé une entreprise d'aide à la personne. Nous avons encouragé ces emplois aux Mureaux mais j'avais alors prévenu qu'il convenait de ne pas en faire des métiers de pauvres. En effet, ces métiers sont nécessaires et rendent un réel service. Cependant, ils sont effectivement devenus des métiers de pauvres.

Je suis désormais frappé par le fait que la précarité affecte de nombreuses personnes, pas seulement celles qui sont au chômage ou qui bénéficient du RSA, mais aussi celles qui travaillent. Mon fils, dont le salaire dépasse légèrement le SMIC, souhaitait louer un appartement ; cependant, le loyer d'un appartement de 18 m<sup>2</sup> s'élevant à 650 euros, il ne lui resterait plus rien pour manger une fois les charges également retirées. Par conséquent, la précarité doit préoccuper le Conseil général : nous ne pouvons prétexter que cette question ne relève pas de notre compétence.

De surcroît, j'ai assisté à l'inauguration des nouveaux locaux de la Croix Rouge et le discours sur la précarité de Jean-François Mattei m'a bouleversé. En tant qu'élus, nous avons une responsabilité en la matière. De plus, nous représentons la seule génération à nous occuper de nos parents et de nos enfants. Nos enfants ne s'occuperont pas de nous car ils n'en auront pas les moyens. C'est pourquoi notre compétence sociale ne peut pas se limiter à ce qui est obligatoire.

Le collègue que j'ai évoqué m'a affirmé qu'il mettait la clé sous la porte compte tenu du retour du travail au noir. En effet, les personnes ne peuvent pas rester dans ces emplois mal rémunérés et choisissent de passer au travers de la légalité.

PIERRE FOND - S'agissant de la solidarité au sein de la famille, tu as raison. J'avais la même inquiétude et j'ai préféré diviser les risques afin de minimiser la charge pesant sur chacun. Cependant, nos moyens ne sont pas illimités. Le RSA coûte 92 millions d'euros et cette charge augmente plus vite que les recettes du Département et que les dotations que l'Etat nous accorde.

Nous devons faire des choix. C'est pourquoi nous avons recentré l'action du Conseil général sur les bénéficiaires du RSA ; en effet, le PDI prévoit qu'un taux minimum de bénéficiaires soit atteint chaque mois pour que l'aide financière du Conseil général soit débloquée.

Quant à l'information sur les droits, nous avons réalisé une étude sur les bénéficiaires du RSA qui a démontré que cette information est bonne puisqu'environ 80 % des personnes savent où s'adresser.

Enfin, nous devons être cohérents : le recours aux métiers d'aide à la personne est fortement lié à la fiscalité qui est une prérogative de l'Etat. Ainsi, le gouvernement devrait être très prudent dans l'organisation des déductions fiscales s'il veut éviter le retour des emplois de maison au noir. De plus, la plupart des personnes qui utilisent des services d'aide à domicile ne sont pas aisées : il s'agit souvent d'emplois de garde d'enfants et non d'emplois de domestiques dans des châteaux. Les modifications fiscales, notamment la déclaration des charges réelles et non plus forfaitaires, poussent les personnes à ne plus déclarer ces emplois. Cette politique est contre-productive, d'autant plus que la recette fiscale induite par ce type de sujet est nulle.

PHILIPPE BRILLAULT - Le service à la personne a reçu un coup de semonce terrible au mois de septembre 2012 en termes de fiscalité et de charges sociales. Ce secteur déjà très fragile a vu le nombre de dépôts de bilan se multiplier. Ainsi, nous devons prendre en charge des personnes dont la situation découle des décisions nationales du gouvernement actuel. La TVA avait été réduite quelques années auparavant à l'initiative de la gauche mais vient de remonter. J'accepte que la droite soit montrée du doigt lorsqu'elle fait des erreurs mais la gauche devrait avoir l'intelligence de faire ce qu'elle proposait à la droite de faire. Les Conseils généraux n'ont pas à supporter les conséquences d'une politique non adaptée à tous les secteurs.

M. LE PRESIDENT – Nous rencontrons effectivement un problème du fait de la différence entre les compensations apportées par l'Etat et le coût restant à la charge des départements et augmentant de façon exponentielle.

*Le Conseil général adopte la délibération 4-3845 à l'unanimité.*

### ***Adoption du règlement départemental d'aides sociales***

GHISLAIN FOURNIER, *rapporteur* - Cette délibération vise à modifier le règlement départemental d'aides sociales dans son titre « Accompagnement des populations rencontrant des difficultés socio-économiques » afin de rendre plus dynamique et efficace la politique d'aide sociale dynamique et efficace en prenant en considération les évolutions réglementaires et institutionnelles de nos partenaires. Ces modifications concernent les aides aux jeunes et aux familles, soit près de 500 jeunes et 8 500 familles par an.

S'agissant des jeunes, 66 % de l'aide concerne l'alimentation. C'est pourquoi nous proposons d'augmenter à 500 euros par an le plafond annuel d'aide alimentaire pour tous les jeunes de 18 à 25 ans sans enfant, contre 230 euros pour un jeune vivant chez ses parents et 460 euros pour un jeune autonome actuellement. Concernant l'aide au permis de conduire, il est proposé de l'augmenter de 610 à 650 euros et de ne plus l'octroyer que pour le paiement des heures de conduite, afin d'en faciliter la gestion.

Quant aux familles, les aides qui leur sont destinées comprenaient jusqu'à présent les aides individuelles d'urgence et les aides à l'insertion sociale qui impliquaient des partenaires comme la CAF mais souffraient d'un manque de fléchage. Afin d'en faciliter l'octroi, il est proposé de scinder les aides existantes en deux niveaux d'intervention : les aides exceptionnelles financées par le Conseil général et les aides cofinancées par plusieurs partenaires. Les premières concerneront les frais liés aux enfants (vacances, loisirs, internat, garde d'enfant) et les dépenses courantes (assurance, loyer, énergie hors critères du Fonds de Solidarité pour le Logement, FSL) ne relevant

d'aucun autre dispositif. L'aide du Département en la matière s'élèvera à 500 euros. Les deuxièmes concerneront les frais d'obsèques, les aides liées à l'insertion professionnelle, les assurances de véhicule servant au maintien de l'emploi et les situations complexes, dont le surendettement.

Par ailleurs, certaines aides facultatives seront directement fléchées vers nos partenaires, comme les aides d'accès au soin et à une mutuelle qui relèvent de la compétence de la CPAM.

S'agissant des aides à l'énergie, le Conseil général subventionne depuis l'année 1984 les communes versant une allocation pour la consommation d'énergie aux familles nombreuses composées d'au moins trois enfants et non imposables. Ce dispositif n'est pas équitable puisqu'il ne concerne qu'une petite partie du territoire, soit cinquante communes sur les 260 du département. Nous versons actuellement 50 % de l'aide plafonnée à 68 euros par an.

Je salue les distributeurs d'énergie ayant pris leurs responsabilités et mis en place des tarifs spécifiques : le tarif Très social solidarité chez EDF et le tarif Première nécessité pour GDF. Dans ce contexte, nous avons modifié le FSL afin d'en améliorer la souplesse et que davantage de familles puissent prétendre plus facilement à des aides à l'énergie. Il est proposé que nous recentrions l'aide à l'énergie au cadre strictement légal du FSL.

Cette modification vise l'accompagnement direct du millier de familles aidées jusque-là par les services du Conseil général. Celles-ci dépendront soit des tarifs très sociaux des distributeurs soit d'un dispositif d'aide rénové et plus clair du Département. Cette aide n'est en aucun cas supprimée.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Quatrième commission et un avis conforme de la Première Commission.

JEAN-MICHEL GOURDON - Comment les familles pouvant prétendre à l'aide à l'énergie seront-elles contactées ?

GHISLAIN FOURNIER - Toutes ces familles seront recensées et contactées.

JEAN-MICHEL GOURDON - L'évolution du nombre de jeunes et de familles en difficulté bénéficiant des aides témoigne d'une baisse entre les années 2011 et 2012.

GHISLAIN FOURNIER - Cette évolution est liée, d'une part, aux tarifs spécifiques mis en place par les distributeurs d'énergie et, d'autre part, dans le domaine du logement, à l'application de la loi Molle ou loi Boutin.

M. LE PRESIDENT – Ces modifications visent à simplifier le dispositif d'aide.

JEAN-MICHEL GOURDON - Tu as souligné la nécessité de l'aide alimentaire à destination des jeunes ; bien que cette aide ne relève pas de la compétence du Département, je déplore la baisse des subventions attribuées à deux épiceries sociales distribuant des aliments sur la base des dossiers instruits par les services sociaux, d'autant plus que les besoins en la matière se font sentir.

GHISLAIN FOURNIER - Lors de la prochaine séance de notre Assemblée au mois de mars, nous vous proposerons, sur décision du Président, une délibération permettant d'analyser de nouveau l'ensemble des aides afin d'en maintenir le niveau antérieur et de préserver le maillage du territoire, au-delà des trois associations les plus importantes (Croix rouge, Restos du cœur, etc.).

M. LE PRESIDENT – Il est évidemment hors de question de réaliser des économies sur ce sujet.

PHILIPPE BRILLAULT - De nombreux aliments sont jetés par les grands magasins quelques jours avant leur date de péremption. Le Conseil général pourrait-il envisager de fédérer tous ces aliments jetés et non récupérés ?

GHISLAIN FOURNIER - Nous pouvons conclure des partenariats avec des associations pouvant mener à bien ce genre d'action afin de les y aider.

JACQUES SAINT-AMAUX - Ce type de démarche existe déjà ; les Restos du cœur, par exemple, concluent des accords avec des supermarchés dans lesquels les employés mettent de côté les aliments concernés.

M. LE PRESIDENT – Ce dispositif devrait être généralisé.

CHRISTINE BOUTIN - J'ai appris dans le cadre de mon expérience ministérielle qu'une réglementation excessive encadre les denrées alimentaires. Ce type de dispositif est déjà très organisé même s'il pourrait être amélioré. Cependant, je ne pense pas que le Conseil général puisse jouer un rôle autre que celui de facilitateur.

*Le Conseil général adopte la délibération 4-3855 à l'unanimité.*

### ***Adoption du règlement du Fonds de Solidarité Logement***

GHISLAIN FOURNIER, *rapporteur* - Ce sujet est lié au précédent. Les modifications proposées visent à améliorer la lisibilité du FSL et à l'adapter aux dispositifs institutionnels existants. Le FSL est un pilier majeur du Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Plus Défavorisés (PDALPD) ; le Département y contribue à hauteur de 4,2 millions d'euros sur un total de plus de 5 millions d'euros.

Une évaluation globale de la politique du logement des plus démunis et du FSL a été menée et nous permet aujourd'hui de vous en proposer des modifications. Elle nous a permis de mieux identifier les publics prioritaires (les bénéficiaires du RSA, les jeunes, les familles monoparentales) et de mieux connaître leurs besoins : 7 % des demandeurs de logement social sont originaires des Yvelines ; ils étaient 38 000 à la fin du mois d'août 2012 et 70 % d'entre eux étaient actifs.

En outre, 78 000 foyers bénéficient d'une aide au logement de la CAF des Yvelines (CAFY), soit près de 15 % des familles, tandis que 6 000 familles reçoivent une aide au titre du FSL. L'octroi d'une aide financière demeure donc indispensable.

Le dispositif du FSL a concerné 4 900 familles s'agissant des aides individuelles et près de 850 s'agissant de l'accompagnement social lié au logement. Les aides sont octroyées aux familles les plus démunies : 78 % des familles ayant un quotient social inférieur à 860 euros et 45 % des familles dont le quotient social atteint moins de 580 euros. Cependant, les demandes de FSL ont chuté en raison de la loi Molle et des tarifs très sociaux des distributeurs d'énergie.

Par ailleurs, il existe trois mesures d'accompagnement social : l'accompagnement global, l'accompagnement lié au logement et la gestion locative. Ces trois mesures ont été mises en œuvre quasiment exclusivement pour l'accès au logement temporaire au détriment des deux autres axes du FSL, l'accès au logement autonome et la prévention des expulsions. Cependant, il importe de renforcer notre action sur ces deux derniers axes.

Par conséquent, nous proposons d'accentuer la politique du FSL sur ceux-ci, la gestion locative étant intégrée aux mesures de maintien au logement classiques. S'agissant des aides individuelles, nous proposons de réserver les aides à l'aménagement du logement et à l'équipement mobilier et ménager aux personnes isolées et aux couples sans enfants, les familles en difficulté pouvant bénéficier d'une aide similaire de la CAF. Cette proposition vise à éviter les doublons. Concernant l'aide à l'énergie,

nous proposons d'assouplir et de renforcer le système. D'une part, elle ne sera octroyée que si les familles ont fait valoir leur droit aux tarifs très sociaux des distributeurs d'énergie. D'autre part, le montant d'aide maximum (de 250 à 500 euros actuellement en fonction des quotients), qui était attribué à une famille une seule fois par an pour un type d'énergie, sera désormais alloué à tous types d'énergie confondus au fur et à mesure des difficultés rencontrées par les familles.

La durée de validité de ce règlement est de deux ans afin de nous laisser le temps de lancer un appel à projets pour les futures mesures d'accompagnement social. Par ailleurs, toutes les associations ont été contactées et ont reçu des informations sur ces nouvelles mesures.

Ces modifications améliorent donc la lisibilité du FSL et le processus de décision et diminuent le nombre de procédures administratives.

Les Commissions réglementaires ont émis un avis favorable unanime, cependant, nous proposons trois amendements de pure forme.

M. LE PRESIDENT – Ont-ils été validés par la commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales.

GHISLAIN FOURNIER - Non, ils viennent d'arriver. Ces amendements prévoient notamment la suppression de la tacite reconduction au bout de deux ans.

OLIVIER LEBRUN - 36 % des demandeurs de logements sociaux vivent déjà dans un logement social. Ce chiffre témoigne, d'une part, de la nécessité construire des logements sociaux et, d'autre part, de l'effort à fournir en termes de rotation des logements sociaux, la loi permettant d'ailleurs d'accélérer celle-ci afin que les personnes trouvent un logement plus adapté à leur situation familiale. L'Etat doit pouvoir nous aider sur ce sujet.

M. LE PRESIDENT – Je connais ce sujet pour avoir siégé à l'Office communal des HLM, l'absence de rotation étant particulièrement prégnante au sein de la commune de Versailles.

JACQUES SAINT-AMAUX - Il existe plusieurs catégories de HLM s'adressant à des personnes différentes. Il arrive que des logements soient disponibles et que le type de personnes éligibles ne soit pas présent dans la commune.

GHISLAIN FOURNIER - C'est notamment le cas pour les PLS (Prêts locatifs sociaux).

CHRISTINE BOUTIN - Un logement plus petit peut également s'avérer plus cher.

M. LE PRESIDENT – La notion d'échange peut induire ce type de situation.

*Le Conseil général adopte la délibération 4-3865 telle qu'amendée à l'unanimité.*

### ***Gestion et contrôle d'effectivité de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à domicile ou en établissement***

DANIEL LEVEL, *rapporteur* - L'APA et la PCH sont des prestations indispensables à notre politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. La Cour des comptes vient de nous inviter à nous montrer plus rigoureux dans le contrôle de leur effectivité, d'autant plus que, depuis quelques années, des textes réglementaires nous ont poussés à prendre des décisions accentuant les disparités d'accès au droit s'agissant de ces deux prestations.

L'évolution de notre système informatique depuis le 1er janvier 2013 facilite la réalisation de contrôles d'effectivité et simplifie le travail de nos agents en :

- allégeant les procédures et les contrôles : un service peut désormais être payé directement au prestataire ce qui soulage les usagers n'ayant plus de justification mensuelle à fournir ;
- corrigeant les opérations induites par des indexations inappropriées et qui conduisaient parfois à financer de façon excédentaire des prestations ;
- corrigeant les aberrations induites par notre précédent système informatique ;
- payant les prestations sur la durée réelle du mois ; cette opération est totalement blanche pour les bénéficiaires et nos services ;
- mettant en place un système de contrôle plus périodique et facile de façon à ne pas devoir émettre des titres pour rechercher des prestations indûment perçues ; celles-ci atteignaient un montant d'1,2 million d'euros au cours de l'année 2011 et de moins de 900 000 euros durant l'année 2012.

Ces difficultés étaient très lourdes à gérer ; par conséquent, cette nouvelle procédure facilitera la vie des bénéficiaires et le fonctionnement de nos services. Les commissions réglementaires concernées ont rendu un avis favorable et conforme.

ANDRE SYLVESTRE - Je regrette le caractère tatillon de la mesure de récupération du trop-perçu par les bénéficiaires de l'AFPA au-delà d'une marge de tolérance de 3 %, d'autant plus que, le rédacteur de la délibération le reconnaît, ces dépassements peuvent représenter des frais de gestion, finalement facturés aux allocataires.

OLIVIER DELAPORTE - En réalité, le contrôle d'effectivité implique de verser la somme due. Auparavant, en l'absence de contrôle, la famille était exposée à des demandes répétées de reversement d'indus, ce qui posait des difficultés personnelles, familiales et psychologiques pénibles.

ANDRE SYLVESTRE - Je vous ai posé une question qui n'est pas à l'ordre du jour.

M. LE PRESIDENT – André Sylvestre m'a posé une question sur la récupération des 90 % des intérêts des personnes placées au titre de l'aide sociale. Nous avons adopté à l'unanimité une modification du règlement départemental d'aides sociales au mois de mars 2010 qui nous a permis de récupérer au cours de l'année 2011 la somme de 317 250 euros et probablement 450 000 euros pour l'année 2012.

Ainsi, comme beaucoup de Départements, nous récupérons les intérêts sur les sommes placées à partir de 13,5 euros, soit 90 % des intérêts du capital, car nous avons engagé de nombreuses dépenses supplémentaires dans ce domaine. Cette démarche existait déjà au sein des commissions cantonales d'aides sociales, que certains d'entre vous ont connues, à l'égard des personnes placées en maison de retraite.

Des personnes, notamment des parents de personnes handicapées, se sont légitimement émues face à cette démarche mais les sommes récupérées ne sont pas négligeables pour le Conseil général et permettent de financer l'amélioration des classes.

ANDRE SYLVESTRE - Je doute de réussir à les convaincre. En effet, l'épargne que ces familles réunissent pour leurs enfants découle de sacrifices permanents de ces familles frappées par le sort et parfois au détriment des autres membres de la fratrie. Même les familles de retraités à faible revenu continuent d'alimenter ce fonds d'épargne.

OLIVIER DELAPORTE - L'ordonnance de 2000 ratifiée au cours de l'année 2002 prévoit l'obligation de récupérer une partie de ces intérêts.

M. LE PRESIDENT – Le même problème se pose pour la récupération sur l'APA. Le Parlement s'est déjà intéressé à cette question d'équité sociale : la collectivité se substituant à la famille pour accueillir les personnes âgées, la récupération sur succession serait logique ; celle-ci existe d'ailleurs déjà pour les personnes placées en maisons de retraite.

JACQUES SAINT-AMAUX - Cette démarche pose un problème sentimental : il est effarant de constater ce que les personnes gagnant peu réussissent à épargner, poussées par l'angoisse du devenir de leur enfant.

M. LE PRESIDENT – Olivier Delaporte nous a rappelé justement que c'est la loi.

ANDRE SYLVESTRE - Je fais la différence entre la récupération, sur les biens immobiliers par exemple, des aides sociales accordées aux adultes, qui me paraît justifiée, et la récupération sur les aides accordées aux jeunes en situation de handicap, dont le bien-fondé m'échappe.

M. LE PRESIDENT – Tous les Départements agissent ainsi. Cependant, je vous remercie de m'avoir fait part de l'inquiétude des parents.

*Le Conseil général adopte la délibération 4-3882 à l'unanimité des votes. Le groupe des élus de gauche s'abstenant.*

### ***Modification du dispositif extra-légal des cartes de transport attribuées sous conditions aux personnes âgées, personnes handicapées, anciens combattants et veuves de guerre***

DANIEL LEVEL , *rapporteur* - Le nouveau titre Améthyste remplacera progressivement les actuelles cartes « papier » qui permettent un déplacement sur l'ensemble de la Région Ile-de-France mais n'offrent qu'un seul mode de transport. Pendant un an renouvelable, les bénéficiaires d'Améthyste pourront voyager gratuitement, sur tous les réseaux de transport en commun franciliens (SNCF, RATP, OPTILE), dans la limite des zones déterminées par le Département.

Le nouveau titre devra être chargé sur un passe Navigo nominatif qui présente plusieurs atouts :

- valable dix ans, il est délivré gratuitement ;
- le mécanisme de facturation ne comptabilise que les titres effectivement chargés ;
- les usagers devant « badger » à chaque utilisation des transports, l'évaluation de leur mobilité gagnera en fiabilité grâce à l'exploitation des données de validation.

La migration des bénéficiaires actuels vers le nouveau titre Améthyste s'échelonnera sur un an, à compter du 1er juillet 2013. A la différence de l'actuel dispositif, le demandeur devra s'équiper de son passe Navigo nominatif avant de se rendre à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Département ne dispose que de trois leviers d'action : le choix du nombre de zones attribuées, le nombre de bénéficiaire par des critères d'éligibilité plus restrictifs, le montant de la participation à acquitter.

Il est proposé de limiter le financement du titre Améthyste par le Conseil général aux seules zones trois, quatre et cinq qui couvrent la totalité de notre Département ainsi qu'une partie du département des Hauts-de-Seine.

Concernant les anciens combattants imposables, je vous propose de leur laisser le choix entre un titre Améthyste 3-5 (3 zones) avec une participation ramenée à 30 euros, ou un titre Améthyste 1-5 (5 zones) contre une participation maintenue à 60 euros. Les anciens combattants non imposables bénéficieront d'un titre Améthyste 1-5 (5 zones) sans participation financière. Par ailleurs, compte tenu du recul de l'âge du départ à la retraite, il sera demandé aux bénéficiaires âgés de plus de 60 ans de justifier du non-exercice d'une activité professionnelle.

Les bénéficiaires détenteurs d'un titre Améthyste 3-5 pourront continuer à se rendre à Paris et dans la petite couronne grâce au dézonage des titres Améthyste permettant au bénéficiaire, à l'instar des autres abonnements franciliens, de se déplacer gratuitement les week-ends et les jours fériés sur toute l'Ile-de-France sans limite de zones. De plus, l'usager titulaire d'un titre Améthyste 3-5 demeurant par exemple à Mantes-la-Jolie pourra payer un aller Mantes-la-Jolie-Paris Montparnasse 3,25 euros, contre 8,10 euros normalement.

Le Conseil général engagera une large communication vers les CCAS concernant cette migration et les nouvelles règles de gestion. De plus, l'application informatique Transcarte, développée en interne, permet actuellement la gestion des cartes de transport. Elle devra être modifiée pour prendre en compte le nouveau titre Améthyste, notamment pour permettre des échanges de fichiers avec Comutitres. Par ailleurs, cette application est ouverte à 69 CCAS partenaires, améliorant la proximité de nos habitants avec ce nouveau système.

Enfin, le budget prévisionnel 2013 a été voté à hauteur de 3,3 millions d'euros. La somme de 600 000 euros sera demandée au budget supplémentaire afin de mettre en œuvre le nouveau titre Améthyste, à nombre de bénéficiaires constant.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales et un avis conforme de la commission des Finances et des Affaires générales.

M. LE PRESIDENT – En année pleine, le surcoût atteint donc 900 000 euros. Cette délibération est liée à la décision du STIF.

ANDRE SYLVESTRE - Je ne souhaite pas répéter le débat que nous avons mené l'année dernière mais notre groupe ne votera pas pour cette délibération. En effet, vous maintenez l'impossibilité pour les personnes imposables de bénéficier de ce dispositif, cette notion recouvrant des situations variables. De plus, nous considérons la limitation aux zones trois à cinq comme une entrave à la liberté de circulation.

M. LE PRESIDENT – Votre propos est excessif. Je signale une hausse continue du coût de nos obligations extra-légales. Cependant, nous essayons de satisfaire à la majorité de la population, particulièrement celle qui n'est pas imposable. Nous ne pouvons pas tout, d'autant plus en cette période difficile pour les finances départementales.

JOËL DESJARDINS - Les Anciens Combattants sont favorables à cette délibération.

*Le Conseil général adopte la délibération 4-3886 à la majorité. Le groupe des élus de gauche votant contre.*

### ***Convention relative aux relations avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)***

MARIE-HELENE AUBERT, *rapporteur* - Cette convention lie la CNSA et la MDPH et en précise le partenariat. La CNSA concourt au financement de certaines prestations : l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), la Prestation de compensation du handicap (PCH), la modernisation des services ou la professionnalisation des métiers d'aide aux personnes handicapées, le fonctionnement de la MDPH.

La loi « handicap » prévoit également la mise en place par la CNSA d'un système d'information partagé avec la MDPH pour en améliorer les services. Ces données sont mises en commun avec d'autres Départements, sont analysées et comparées, permettant à la CNSA de proposer une analyse nationale à chaque MDPH de connaître son positionnement.

Cette convention précise :

- les modalités d'échange de données entre la CNSA et le Département ;
- les différents concours financiers de la CNSA ;
- l'appui aux professionnels et aux missions de la MDPH ;
- les modalités de modernisation et de professionnalisation de l'aide à domicile au travers de nos deux plateformes partenaires, le Centre d'Initiative des Métiers de l'Aide à la Personne (CIMAP) et l'Association de Modernisation de l'Aide à Domicile du Mérantais (AMADOM).

La Commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales a émis un avis favorable unanime. La Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

*Le Conseil général adopte la délibération 4-3887 à l'unanimité.*

***Institut de Formation Sociale des Yvelines – Ecole Départementale de Puériculture (IFSY-EDP). Fixation des tarifs pour la mise en location de locaux***

JEANINE MARY - Ce centre de formation dispose de deux amphithéâtres et de salles que nous proposons à la location publique et privée. Les tarifs sont fixés à la demi-journée, la journée ou la soirée en semaine, à la journée ou la soirée le week-end. A partir de la quatrième location à temps plein, une réduction de 25 % est proposée. Ces tarifs de location feront l'objet d'une réévaluation selon l'Indice de référence des loyers (IRL).

M. LE PRESIDENT – Les amphithéâtres comptent 117 places et cinquante salles de classe sont disponibles.

JEANINE MARY, *rapporteur* - Cette école forme des infirmières. Toutefois, forme-t-elle également des infirmiers ?

La Commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales a émis un avis favorable unanime. La Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

M. LE PRESIDENT – Oui, nous aurions pu le préciser. Cependant, cette école forme aussi des puéricultrices. Quant aux puériculteurs, ils se font plus rares.

*Le Conseil général adopte la délibération 4-3894 à l'unanimité.*

***Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux destinée à la restructuration, réhabilitation et extension de l'EHPAD et de l'USLD sur un même site, d'une capacité de 127 lits***

MICHEL VIGNIER, *rapporteur* - Cette délibération concerne la construction d'un bâtiment et la réhabilitation complète de l'EHPAD permettant d'augmenter sa capacité à 127 lits, dont quatre lits en hébergement permanent et trois en hébergement temporaire. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 18 292 662 euros. Le Maire de la commune avait accordé une autorisation de construction au mois de juin 2009 ; il était donc urgent de prendre cette délibération, cette autorisation ayant déjà été prorogée.

L'établissement a obtenu par l'ARS une enveloppe de 6 millions d'euros pour l'EHPAD et 1,95 million d'euros pour l'USLD. Le Département participe à hauteur de 1 858 670 euros à une dépense pouvant faire l'objet d'une subvention de 9 293 352 euros. Cette délibération a reçu un avis

favorable de la commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales et un avis conforme de la Commission des Finances et des Affaires générales.

*Le Conseil général adopte la délibération 4-3902 à l'unanimité.*

M. LE PRESIDENT – Le versement sera réalisé en deux temps.

***Participation financière départementale complémentaire au règlement des frais de fonctionnement de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines***

ALEXANDRE JOLY, *rapporteur* - Cette base de plein air est déficitaire de près de 200 000 euros, les déficits des années 2011 et 2012 ayant été additionnés. Par convention, la Communauté de communes de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Département doivent prendre en charge ce déficit. Par conséquent, nous avons examiné l'ensemble des comptes de la base qui nous posent encore question encore actuellement. Cependant, cette délibération ne vise qu'à permettre son financement. Par ailleurs, je dois rencontrer aujourd'hui Robert Cadalbert à ce propos.

Nous avons constaté une augmentation significative des frais ces dernières années, le développement d'activités étant considéré comme indispensable à l'augmentation des recettes. Celles-ci ont effectivement augmenté mais le déficit également. De plus, ce qui avait été prévu au cours de l'année 2012 s'agissant du camping et de certaines activités afin d'éviter un nouveau déficit n'a pu être mis en œuvre pour des raisons juridiques. Les conditions météorologiques ont également contribué au creusement du déficit.

La base a besoin de la somme de 100 000 euros prévue par cette délibération. Cependant, nous devons vérifier ses comptes de façon approfondie ; l'activité équitation, par exemple, qui accuse un important déficit devrait s'équilibrer, tandis que le camping représente un facteur de développement intéressant.

La Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport a émis un avis favorable unanime. La Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

M. LE PRESIDENT – Je crois beaucoup en l'effet levier de l'inauguration du vélodrome à la fin de cette année, en termes de développement sportif et de manifestations sportives nationales et internationales. La base de loisir, en particulier son camping, devrait largement en profiter.

*Le Conseil général adopte la délibération 3-3856 à l'unanimité.*

***Révision des dispositifs de subvention aux acteurs yvelinois dans le cadre de la politique « Yvelines, partenaires du développement ».***

ALEXANDRE JOLY - Dans le cadre de la politique « Yvelines, partenaires du développement », deux dispositifs de subvention, « Appui aux acteurs yvelinois » et « Solidarité migrants », il vous est proposé de faire évoluer cette dernière pour répondre à plusieurs problématiques, en particulier permettre aux acteurs de faire leurs armes en soutenant des projets à durée annuelle.

Les aides accordées par le ministère de l'Immigration à hauteur de 450 000 euros ont donné des résultats satisfaisants. Elles seront désormais acquittées par le ministère des Affaires étrangères, leur montant étant encore inconnu. Cependant, le dispositif restera inchangé ainsi que les financements prévus par le Conseil général.

Il vous est proposé d'adopter le changement de nom du dispositif, d'adopter le règlement du nouveau dispositif « Micro-projet de développement » et de maintenir le bénéfice du règlement de « Solidarité migrants » jusqu'à la fin de l'année 2013.

La Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport a émis un avis favorable unanime. La Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

JEAN-MARIE TETART - Cette opération relève de la coopération décentralisée dont s'occupe une commission se réunissant régulièrement et examinant de façon détaillée les propositions d'évolution. Cette délibération prend en compte le fait que notre dispositif « Solidarité migrants » était trop exigeant. En effet, le cofinancement à réunir était considérable alors que les associations de migrants ont parfois un projet ponctuel qui ne leur permet pas de se refinancer avant un certain temps. Ce nouveau dispositif nous laisse le temps de former les associations à la conduite de projet et d'évaluer leurs capacités en la matière afin de leur permettre ensuite de déposer un projet dans le cadre classique.

ALEXANDRE JOLY - Ce sont des projets que les personnes ont vraiment envie de réaliser sans forcément disposer des compétences nécessaires pour remplir le dossier.

*Le Conseil général adopte la délibération 3-3871 à l'unanimité.*

### ***Croisières pédagogiques sur la Seine. Année scolaire 2012-2013***

MARYSE DI BERNARDO, *rapporteur* - Il vous est proposé de reconduire la contribution départementale à hauteur de 50 000 euros pour cette opération, assurée depuis de nombreuses années par l'association Les compagnons des jours heureux de la commune de Saint-Germain-en-Laye. Au cours de l'année 2012, 2 300 élèves ont participé à ces croisières qui leur permettent d'enrichir leurs connaissances géographiques. La commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport a rendu un avis favorable à cette délibération et la Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

*Le Conseil général adopte la délibération 3-3881 à l'unanimité.*

### ***Collèges d'enseignement publics et établissements internationaux. Dotation de renouvellement matériel et mobilier 2013***

ANDRE SYLVESTRE, *rapporteur* - Le présent rapport a pour objet d'arrêter, pour l'exercice 2013, le montant des différentes dotations d'équipement à affecter aux collèges publics et établissements internationaux de Buc et Saint-Germain-en-Laye pour un total de 1 940 420 euros et de donner délégation à la Commission permanente afin d'affecter les dotations complémentaires susceptibles d'être allouées en cours d'année. La liste est disponible dans le rapport.

La commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport a rendu un avis favorable à cette délibération et la Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

*Le Conseil général adopte la délibération 3-3891 à l'unanimité.*

### ***Collèges d'enseignement privés placés sous contrat d'association. Contribution départementale 2013 aux charges de fonctionnement, matériel et dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat***

PIERRE LEQUILLER, *rapporteur* - Nous renouvelons cette délibération chaque année. Les subventions sont calculées en fonction des sommes que nous accordons à l'enseignement public. Ainsi, seront versés :

- un forfait de 253,66 euros par élève, soit un engagement global de 3 615 415 euros pour l'exercice 2013 ;

1 000 euros pour l'amélioration du fonds documentaire des CDI ;

- pour la dotation en outillage, 19,06 euros par élève scolarisé dans les Sections d'enseignement général et professionnel adapté (4èmes et 3èmes de SEGPA) ;
- dans la limite du plafond de 1 140 euros annuels par établissement, les dotations auxquelles ils peuvent prétendre pour la souscription de contrats de connexion Internet sur production de justificatifs ;

251,79 euros par élève et par an, au titre des contributions aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants.

Le montant total de cette contribution s'élève à 3 588 763 euros. La commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport a rendu un avis favorable unanime à cette délibération. La Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

*Le Conseil général adopte la délibération 3-3892 à l'unanimité.*

***Mise en œuvre de l'exposition « Madame Elisabeth, une princesse au destin tragique (1764-1794) » au Domaine de Madame Elisabeth (du 27 avril au 21 juillet 2013) en partenariat avec l'Établissement public du Château, du Musée et du Domaine National de Versailles***

JOËL DESJARDINS *suppléant*, FRANCOIS DELIGNE, *rapporteur* - Cette exposition exceptionnelle réunira des œuvres inestimables, toutefois estimées par les assurances à quinze millions d'euros. Elle constituera un moment fort pour la culture yvelinoise. Le montant total de cette opération s'élève à 700 000 euros.

La commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport a rendu un avis favorable unanime. La Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

M. LE PRESIDENT – Cette exposition me tient très à cœur et j'ai souhaité l'organiser dès mon arrivée à la présidence du Conseil général en raison de mes liens d'amitié avec la Directrice générale du Château de Versailles, Béatrix Saule, avec laquelle j'ai passé ma première année à la faculté de droit. Je souhaitais rendre un hommage à Madame Elisabeth mais rien n'aurait pu être réalisé sans le partenariat avec le Château de Versailles m'ayant été promis dès l'année 2009.

Cette exposition est de qualité nationale du fait de la qualité des prêteurs : le Louvre, les Archives nationales, la Bibliothèque nationale, le Musée Carnavalet, le Musée Galliera. Ces prêts sont exceptionnels, ces musées ne prêtant habituellement leurs œuvres qu'à d'autres musées, et ont donc nécessité une mise aux normes du domaine de Madame Elisabeth, la maison et l'orangerie. Je remercie d'ailleurs les services y ayant participé. De plus, le Château met à disposition gratuitement leurs objets les plus précieux en assurant le transport et l'accrochage.

Au-delà des Yvelinois, j'espère que cette exposition gratuite attirera aux niveaux francilien et national. Durant sa durée, les séances de la Commission permanente se dérouleront dans la salle des séances de notre Assemblée, tandis que les réunions de groupe se dérouleront dans les diverses salles de commission.

L'exposition bénéficiera de quelques prêts privés et de peu de prêts internationaux, le coût de l'assurance de clou à clou étant exorbitant et mon souhait étant de limiter au maximum les dépenses. Le Département s'étant rendu propriétaire de ce domaine dans des conditions exceptionnelles, cette exposition est l'occasion de mieux faire connaître Madame Elisabeth ayant vécu dans l'ombre de

son frère, Louis XVI, et de sa belle-sœur, Marie-Antoinette. Cependant, elle a accepté d'aller jusqu'au martyre en partageant leur captivité aux Tuileries puis à la prison du Temple ; elle a été guillotinée alors qu'elle n'avait pas trente ans peu de temps après les journées de Thermidor. Elle ne représentait qu'un enjeu emblématique puisqu'elle n'avait aucunement pris part aux décisions politiques.

Par ailleurs, Catherine Pegard et Jean-Jacques Aillagon s'étaient engagés suite à ma sollicitation. Cette exposition sera d'une qualité équivalente à celles du Château de Versailles ou du Musée du Louvre. Un très beau catalogue sera édité à cette occasion. De plus, des visites privées seront organisées et encadrées par des conférencières du Château et des soirées seront réservées aux acteurs de la vie économique de notre territoire que vous souhaitez également inviter. Cette exposition témoignera de la capacité du Département à exister à l'ombre du Château.

*Le Conseil général adopte la délibération 3-3896 à l'unanimité.*

M. LE PRESIDENT – Je vous remercie pour votre confiance et votre adhésion à ce beau projet.

***Schéma départemental de gestion des feux tricolores. Adoption d'un programme 2013 de modernisation des équipements de régulation du trafic sur les routes départementales***

JEAN-MARIE TETART, *rapporteur* - Nous proposons de constituer une enveloppe de 300 000 euros, contre environ 420 000 euros dépensés au cours de l'année 2012, afin d'aménager les carrefours des agglomérations. En effet, ces feux sont souvent de vieux modèles que nous remplacerons par des modèles équipés de LED, de régulateurs et de systèmes de téléalarme nous permettant d'intervenir rapidement en cas de panne. Lorsque ses équipements datent de moins de vingt ans, nous associons les communes au financement prorata temporis de cette modernisation. Un programme vous est transmis en annexe. La commission Equipement a rendu un avis favorable unanime à cette délibération et la Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

*Le Conseil général adopte la délibération 2-3857 à l'unanimité.*

***Modalités de vente de l'ancienne sous-préfecture de Mantes-la-Jolie sise 42, rue de Lorraine***

JEAN-FRANÇOIS RAYNAL, *rapporteur* - Nous avons déjà évoqué ce dossier en fin d'année dernière s'agissant du principe d'achat de locaux permettant le déménagement des archives et d'un appartement pour loger le gardien ; ces deux éléments représentaient les derniers obstacles à la libération de l'ensemble du foncier de cette propriété. Cette opération constituait un préalable au projet de restructuration du centre-ville de Mantes-la-Jolie prévoyant la construction de logements et la création d'un hôtel. Deux promoteurs différents interviendront, impliquant une partition des différentes parcelles payées à concurrence des mètres carrés de chacun des deux programmes. Le Département récupérera 700 000 euros grâce à cette vente. La délibération inclut le phasage, le calendrier et l'ensemble des éléments de ce dossier. Toutes les commissions concernées ont rendu un avis favorable unanime, à savoir, la Commission Equipement et la Commission des Finances et des Affaires générales.

JEAN-FRANÇOIS BEL - J'éprouve des difficultés avec ce dossier. Je viens de signer les actes notariés d'acquisition pour reloger le gardien et les archives. Cependant, la vente de cette très belle propriété ne rapporterait que 700 000 euros, ce qui couvre à peine les dépenses engagées, et alors que la valeur du domaine s'élève à 2,25 millions d'euros. Qu'obtient le Département en échange ?

JEAN-FRANÇOIS RAYNAL - Mon collègue le maire de Mantes devrait davantage pouvoir répondre à cette question. Cette opération complexe a été menée par la SEM Yvelines Aménagement et la partition des différents biens a été réalisée telle que présentée dans le rapport et la délibération. Je note que le prix des biens que tu as évoqués n'est pas couvert par cette transaction mais ces opérations ne sont sans doute pas comparables.

M. LE PRESIDENT – Je me suis posé la même question mais le dossier avait déjà été préparé et sa réalisation était prévue depuis longtemps à la demande du sous-préfet de Mantes-la-Jolie que nous sommes dans l'obligation légale de loger. Cependant, le gardien a été relogé au prix fort.

JEAN-FRANÇOIS BEL - Ce relogement ne relève pas de la compétence du Département mais de celle de l'Etat. Je ne comprends pas pourquoi la recette du Département sur cette opération ne s'élève qu'à 700 000 euros. Des accords ont peut-être été conclus.

M. LE PRESIDENT – Il serait préférable de les connaître.

JEAN-FRANÇOIS BEL - Je demande que ce dossier soit retiré.

M. LE PRESIDENT – Tu aurais dû m'en parler préalablement.

MICHEL VIALAY - Ce dossier s'inscrit pleinement dans la politique du Département de construire des logements, de valoriser et de développer le commerce de centre-ville et de développer la partie nord-ouest des Yvelines. J'ignorais que le Département avait obligation de reloger le gardien et les archives départementales. Cependant, je félicite les services de la SEM Yvelines Aménagement qui se sont montrés très présents et compétents sur ce dossier.

JEAN-FRANÇOIS BEL - 144 logements seront construits à la place du bien que nous cédon.

JEAN-FRANÇOIS RAYNAL - Les services fiscaux ont estimé le bien, considérant qu'une grande partie de la parcelle, dont le jardin public, dévalorisait considérablement le mètre carré. Par conséquent, l'estimation a été plus faible que celle à laquelle tu pouvais t'attendre. Par ailleurs, si une réelle plus-value est réalisée à l'avenir grâce aux logements et à l'hôtel, une quote-part reviendra au Département.

JEAN-FRANÇOIS BEL - 15 % reviendront au Département, ce qui est dérisoire.

M. LE PRESIDENT – Je souhaite être davantage informé des conditions dans lesquelles cette opération s'est déroulée. Je rends volontiers service aux sous-préfets, le Département ayant placé la barre assez haut en matière de logement. J'aimerais cependant connaître ce que le Département retirera de la vente de ce bâtiment de qualité.

Par conséquent, je retire ce dossier qui sera examiné avant de repasser en commission.

### ***Modalités de vente des locaux de service et techniques de l'ancienne gendarmerie de Trappes sis 9, rue Salvador Allende***

JEAN-FRANÇOIS RAYNAL, *rapporteur* - J'espère que ce dossier ne posera pas de problème. Celui-ci est ancien puisqu'il date du départ de la gendarmerie de ces locaux administratifs et de ces logements. Suite à de nombreuses discussions, il a été envisagé dans le cadre de la politique patrimoniale du Département de se séparer de ces biens qui ne servaient plus et de trouver une nouvelle vocation à ces logements se détériorant faute d'occupation depuis plus de trois ans. Nous

n'avons toujours pas trouvé de repreneur mais je suppose qu'un bailleur social pourrait être intéressé.

Dans le cadre de ce dossier, je salue le soutien précieux de la municipalité de Trappes et de notre collègue Jeanine Mary afin de trouver une solution optimale. De plus, la municipalité envisage d'acquérir l'ancien bâtiment administratif situé au cœur d'un quartier en restructuration et qui lui permettra d'y ouvrir un certain nombre d'activités à caractère associatif. Je souhaite que nous trouvions également une formule acceptable s'agissant des logements.

En outre, les deux propriétés ont fait l'objet d'une partition et d'une estimation du service des domaines. Ce projet nous rapportera la somme indiquée qui, je l'espère, conviendra à Jean-François Bel.

La Commission Equipement a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier. La Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

JEAN-FRANÇOIS BEL - La somme de 220 000 euros me convient puisqu'elle correspond à la valeur du domaine.

JEANINE MARY - Nous travaillons sur ce sujet depuis deux ans. S'agissant des logements, la situation est difficile, un troisième repreneur éventuel ayant prôné leur démolition. Cependant, nous disposons probablement d'un repreneur qui dispose de moyens importants mais dont je ne vous dirai pas davantage pour l'instant.

M. LE PRESIDENT – Nous disposons de nombreux locaux de cette nature, comme la gendarmerie de Meulan-en-Yvelines, dont une partie accueille désormais des locaux de la Croix rouge que j'ai inaugurés. Cependant, une partie des logements est vacante tandis qu'une autre est toujours occupée par des gendarmes. Ceux-ci déménageront lorsque la gendarmerie d'Ecquevilly aura été reconstruite. Ce type de situation donne une mauvaise image du patrimoine du Département alors que de nombreuses personnes sont à la recherche d'un logement. Lorsque nous pouvons les aider, nous le faisons.

*Le Conseil général adopte la délibération 2-3860 à l'unanimité.*

### ***Cession de la parcelle départementale cadastrée AB 70 sise aux Loges-en-Josas***

M. LE PRESIDENT – Cette cession est administrative et non par acte notarié.

JOËL TISSIER, *rapporteur* - Le Département des Yvelines est propriétaire de cette parcelle de 126 m<sup>2</sup> acquise par expropriation au mois de mai 1995 dans le cadre de la déviation de la RD 938. Ce projet n'ayant pas abouti, cette parcelle ne présente donc plus d'intérêt pour la collectivité. Au mois de juillet 2012, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) s'en est porté acquéreur. Le Département a accepté de la lui céder, d'autant plus que le collecteur d'assainissement passe sous cette parcelle, d'une part, et que le chemin de promenade qui y est situé est entretenu par le SIAVB, d'autre part.

La Commission Equipement a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier. La Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

Le prix de cession est de 380 euros conformément à l'avis des services fiscaux. Par ailleurs, un amendement prévoit que cette cession soit réalisée via un acte administratif et non un acte notarié.

*L'amendement est adopté.*

*Le Conseil général adopte la délibération 2-3862 à l'unanimité.*

**Programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. Attribution d'une subvention de 32 711 euros à la commune de Sailly pour la réalisation de travaux de voirie rue de la Ferme et rue Auguste Joye**

JACQUES SAINT-AMAUX, *rapporteur* - Un problème administratif se pose : une employée communale de Sailly a oublié de prévenir le Conseil général avant de quitter son poste.

M. LE PRESIDENT – J'ai arbitré ce cas de force majeure qui ne constitue aucunement une jurisprudence.

JACQUES SAINT-AMAUX - Sailly intègre la CAMY.

Sur ce dossier la Commission Equipement a émis un avis favorable à l'unanimité et la commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

M. LE PRESIDENT – Sailly est une commune de 370 habitants pour laquelle le départ non remplacé de la secrétaire de mairie a posé problème.

*Le Conseil général adopte la délibération 2-3866 à l'unanimité.*

**Vente de trois propriétés départementales situées rue Champ-Lagarde et rue Pasteur à Versailles**

OLIVIER DE LA FAIRE, *rapporteur* - Dans le cadre d'un projet d'extension du Domaine La Bruyère visant à regrouper les services administratifs du Conseil Général présents à Versailles, le Département s'est porté acquéreur de trois propriétés limitrophes au domaine. Ces dernières sont constituées d'un pavillon situé 44 rue Champ Lagarde, d'un bâtiment vétuste situé 2 ter rue Pasteur, ainsi que d'un terrain nu constructible au 12 rue Pasteur.

M. LE PRESIDENT – Ce pavillon est bien connu pour avoir abrité l'UMY et l'Agence départementale de conseil aux communes.

OLIVIER DE LA FAIRE - Ces biens présentent une surface cadastrale de 2 000 m<sup>2</sup> et une surface constructible de 1 209 m<sup>2</sup>. Face à l'impossibilité d'acquérir d'autres parcelles environnantes et compte tenu du caractère contraignant de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Versailles, le Département a décidé de céder ces propriétés par le biais d'un mandat de vente avec exclusivité à l'agence Monte Cristo située à Versailles.

M. LE PRESIDENT – Ce mandat est-il limité dans le temps ?

JACQUES SAINT-AMAUX - Ce type de mandat est souvent limité à trois mois.

M. LE PRESIDENT – J'ai commencé à réaliser tous ces arbitrages depuis trois ans pour reloger certaines instances dans des biens nous appartenant et plus fonctionnels. Ainsi, l'Union des Maires des Yvelines et l'Agence départementale de conseil aux communes sont relogées rue de Fontenay dans les bâtiments récupérés auprès de l'Etat. Nous y accueillons également les services culturels et

la coopération décentralisée. Je souhaite que nous vendions ces propriétés au mieux des intérêts du Département, à savoir au prix le plus élevé.

OLIVIER DE LA FAIRE - La commission Equipement a rendu un avis favorable à cette délibération et la Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

*Le Conseil général adopte la délibération 2-3868 à l'unanimité.*

***Programme 2013 de modernisation de la signalisation verticale sur les routes départementales***

Philippe TAUTOU, *suppléant*, MICHEL VIALAY, *rapporteur* - Nos 15 000 panneaux de signalisation sont de classe 1 ou 2. Les premiers seront remplacés par des panneaux de classe 2. Au cours de l'année 2012, nous avons dépensé 196 710 euros, dont 7 670 euros pour solder l'opération de modernisation de la RD 43 et le reste pour différentes opérations. Pour le programme 2013, nous envisageons une dépense de 335 000 euros comprenant l'ensemble des opérations qui seront réalisées sur nos routes départementales.

La Commission Equipement a émis un avis favorable à l'unanimité et la commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

*Le Conseil général adopte la délibération 2-3879 à l'unanimité.*

***Programme 2013 de modernisation et d'équipement des routes départementales (PME) (études, acquisitions foncières et travaux)***

JEAN-MARIE TETART, *rapporteur* - Des années 2002 à 2013, une autorisation de programme d'un coût de près de 700 millions d'euros est consacrée à ce sujet. Cependant, en termes de crédits de paiement, nous ne réclamons que 33 millions d'euros pour cette année. Ce programme vise à réaliser de nouvelles infrastructures, mais de moins en moins, à renforcer et calibrer les routes départementales et à requalifier des axes.

Les crédits de paiement que nous demandons seront consacrés à la réalisation d'études en faveur de nouvelles opérations. Nous nous réjouissons d'ailleurs d'être autorisés à lancer des études sur le pont d'Achères puisque l'arrêté d'opération d'utilité publique a été signé par le préfet. La RD 36 reliant Palaiseau à Châteaufort est également concernée, ainsi que Poissy, Verneuil, Vernouillet, le barreau de Buc et le carrefour de la Minière pour lequel nous ne disposons pas encore de l'arrêté d'opération d'utilité publique. Ces opérations font l'objet d'une réservation de crédits.

Parallèlement, nous poursuivons les acquisitions foncières sur le doublement de la RD 30 à Plaisir, à Sartrouville et Montesson et nous les débiterons à Verneuil et Vernouillet si les conditions nécessaires sont réunies.

Un tableau vous présente l'état d'avancement des différents travaux depuis l'année 2003. S'agissant des nouvelles opérations autorisées, elles concernent : le TCSP (Transport en commun en site propre) qui ira jusque Palaiseau ; la requalification et le recalibrage de la RD 176 à Orphin, même s'il a été décidé ne pas prendre en compte la délégation.

M. LE PRESIDENT – Je l'ai notifié au maire.

JEAN-MARIE TETART - La contrepartie de cette décision consiste à recalibrer la route départementale existante. Par ailleurs, les travaux concerneront également Carrières-sous-Poissy, afin de poursuivre nos opérations sur la RD 55 et Orgeval pour un élargissement à deux voies. Enfin, des chantiers invisibles mais onéreux auront lieu à Evécquemont, où nous consacrerons deux millions d'euros

pour combler des carrières à l'aide d'une chaussée parachute. Des opérations de moindre importance seront également menées mais je suppose que vous en prendrez connaissance avec intérêt puisqu'elles concernent la plupart du territoire.

Ces crédits de paiements étaient inscrits au budget. La commission Equipement a rendu un avis favorable à cette délibération et la commission des finances et des Affaires générales un avis conforme.

PHILIPPE BRILLAULT - J'ai déjà évoqué le problème de la Porte Saint-Antoine concernant Versailles et le Château. La construction d'un giratoire permettrait de faciliter la sortie du Château afin de ne pas encombrer Versailles et d'offrir la possibilité de faire demi-tour. Je souhaite que ce point ne soit pas oublié. La construction du nouvel accès au centre commercial est accélérée tandis que le parking paysager sera réalisé à partir de l'été prochain. J'aimerais que vous nous disiez si ces travaux sont envisagés et selon quel calendrier afin que nous puissions coordonner les travaux importants en cours.

M. LE PRESIDENT – Philippe Brillault a été l'un des premiers élus que j'avais reçus à mon arrivée à la présidence ; il m'avait alors fait part de cette attente des habitants du Chesnay et de Versailles et des personnes empruntant cet axe majeur permettant de rejoindre l'A 13. En effet, ce passage n'offre aucune possibilité de retournement en cas d'embouteillage, à moins d'arriver à Parly 2, ce qui peut prendre une heure.

JEAN-MARIE TETART - Nous n'avons pas oublié ce point qui est encore en cours de négociation. Des réunions sont programmées avec les services de la ville de Versailles et la Communauté d'agglomération.

*Le Conseil général adopte la délibération 2-3883 à l'unanimité.*

### ***Adoption d'une convention de partenariat relative au projet de véloroute de Paris au Mont Saint Michel***

PHILIPPE TAUTOU *suppléant*, MICHEL VIALAY, *rapporteur* - L'itinéraire de Paris au Mont-Saint-Michel passe par notre département. C'est pourquoi le tracé nous intéresse, au niveau de la vallée de la Bièvre et de la vallée de Chevreuse. Le Département est partie prenante de ce projet.

Nous proposons une convention présentée en annexe. L'ensemble des actions proposées coûtera 309 920 euros, tandis que le Département participera à hauteur de 14 800 euros TTC sur la période 2012-2014.

La Commission Equipement a émis un avis favorable à l'unanimité et la Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

M. LE PRESIDENT – Je suis impressionné par le nombre d'acteurs participant à ce projet.

*Le Conseil général adopte la délibération 2-3884 à l'unanimité.*

### ***Participation financière du Département aux charges d'exploitation des services de transports franciliens pour l'année 2013***

JEAN-MARIE TETART, *rapporteur* - Cette participation ne diminue jamais, nous avons donc anticipé cette augmentation.

M. LE PRESIDENT – Elle s'élève à 19 millions d'euros.

JEAN-MARIE TETART - Comme chaque année, une augmentation de 300 000 à 400 000 euros est imposée à l'ensemble des collectivités alors que nous ne représentons pas un pourcentage important des contributions globales des collectivités. Cet élément doit s'inscrire dans le grand débat en cours au sein du STIF sur l'augmentation du taux du versement transport que j'ai déjà évoqué et qui pénalise fortement les collectivités locales et les entreprises, toute structure de plus de neuf employés devant payer le versement transport. Ce débat porte sur l'usage de ces augmentations pour l'amélioration de l'offre de transport, en particulier sur notre territoire, ou pour le paiement du futur passe Navigo à 65 euros, l'uniformisation de celui-ci devant coûter près de 500 millions d'euros.

La Commission Equipement a émis un avis favorable à l'unanimité et la Commission des Finances et des Affaires générales un avis conforme.

*Le Conseil général adopte la délibération 2-3885 à l'unanimité.*

***Garantie départementale sollicitée par la SA d'HLM LOGIREP pour la réalisation d'une opération de réhabilitation de l'EHPAD Résidence « Le Sourire » à Carrières-sous-Poissy***

LAURENT RICHARD, *rapporteur* - Il est demandé au Conseil général de garantir à 50 % un emprunt de 1 636 573 euros concernant une opération globale d'un coût de 4 470 762 euros pour laquelle nous avons déjà accordé une subvention de 503 000 euros au cours de l'année 2008. Ce prêt est réalisé auprès de la CDC. Compte tenu de la faiblesse du montant, des fonds propres investis et de l'avis favorable de la Trésorerie générale quant aux comptes de l'organisme, la situation est rassurante. Cependant, nous bénéficions d'une subrogation des droits du prêteur.

La Commission des Finances et des Affaires générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil général adopte la délibération 1-3662 à l'unanimité.*

***Garantie départementale sollicitée par la « Fondation Mallet » pour un emprunt d'un montant total de 15,4 millions d'euros destiné à financer la rénovation de l'Institut d'Education Motrice et la construction de la balnéothérapie à Richebourg***

LAURENT RICHARD, *rapporteur* - La Fondation Mallet possède trois établissements à Richebourg. Elle souhaite engager des travaux très importants consistant, d'une part, en la rénovation de l'Institut d'Education Motrice accueillant des enfants de huit à vingt ans souffrant d'un handicap et, d'autre part, en la construction d'une balnéothérapie qui bénéficiera aux trois établissements pour un coût de 4 089 000 euros.

Nous sommes autorisés à garantir la totalité de l'emprunt sollicité qui s'élève à 15,4 millions d'euros. Compte tenu de l'importance de l'opération, nous bénéficions d'une promesse de garantie totale à la première demande au cas où la garantie serait appelée.

La Commission des Finances et des Affaires générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – Cet établissement a la particularité de pouvoir accueillir des adultes handicapés vieillissants jusqu'à la fin de leur vie ; la balnéothérapie sera donc très utile en termes de soins apportés à ces personnes handicapées à tous les âges de leur vie.

*Le Conseil général adopte la délibération 1-3807 à l'unanimité.*

*La séance est levée à 14 heures 15.*

*Prochaine séance : vendredi 29 mars à 9 heures 30.*

*La Secrétaire :*  
Fanny ERVERA.

*Le Président :*  
Alain SCHMITZ.

*Communication des marchés notifiés entre le 17 décembre 2012 et le 10 février 2013  
en vertu de la délégation donnée au Président du Conseil général  
(art. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

***Politique : A02 Equipements des communes***

Numéro marché	Objet du marché	Montant total maximum des marchés en HT
2012-670-00	Développement d'une plateforme de génération de sites mobiles sous Wordpress	25 000,00
	<b>somme :</b>	<b>25 000,00 €</b>

***Politique : A03 Mobilité déplacements***

Numéro marché	Objet du marché	Montant total maximum des marchés en HT
2011-1099-00	Tramway guidé sur pneus Châtillon-Vélizy-Viroflay - assistance juridique MOE section surface-Lot n°1	4 400,00
	<b>somme :</b>	<b>4 400,00 €</b>

***Politique : A04 Environnement***

Numéro marché	Objet du marché	Montant total maximum des marchés en HT
2012-487-00	Projet de Carrières-sous-Poissy : mission d'assistance juridique	60 000,00
		<b>60 000,00 €</b>

**Politique : A06 Attractivité économique**

<b>Numéro marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Montant total maximum des marchés en HT</b>
2012-527-00	Organisation logistique et relations presse au Salon international de l'automobile de Genève - Lot 1	200 000,00
2013-19-00	Batimat réservation de stand	22 214,05
		<b>222 214,05 €</b>

**Politique : B01 Proximité aux Yvelinois**

<b>Numéro marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Montant total maximum des marchés en HT</b>
2012-465-00	Fourniture et pose d'une aire de jeux - Centre Maternel Porchefontaine	29 274,85
	<b>somme :</b>	<b>29 274,85 €</b>

**Politique : C03 Formation des jeunes**

<b>Numéro marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Montant total maximum des marchés en HT</b>
2012-525-00	MAGNY LES HAMEAUX - Collège Albert Einstein - Réhabilitation et restructuration - CSPS	5 952,00
2012-407-00	Montigny le bx/clg Les Prés/Réfection élec CF- câblage info-faux plafonds-accessibilité/C.technique	5 655,00
2012-408-00	Montigny le bx/clg Les Prés/Réfection élec CF- câblage info-faux plafonds-accessibilité/SPS	2 304,00
2012-522-00	TRIEL SUR SEINE - Collège les Châtelaines - Mission de CSPS	7 640,00

2012-523-00	TRIEL SUR SEINE - Collège les Châtelaines - mission de contrôle technique	16 244,00
2012-531-00	SARTROUVILLE - Collège Colette - Mission de contrôle technique	16 470,00
2012-532-00	SARTROUVILLE - Collège Colette - Mission de CSPS	7 820,00
2012-533-00	VERSAILLES - Clg de Nolhac - Réfection des réseaux intérieurs et extérieurs - moe	16 705,65
2012-534-00	VERSAILLES - Clg de Nolhac - Réfection des réseaux intérieurs et extérieurs - Lot 1 CT	1 977,00
2012-535-00	VERSAILLES - Clg de Nolhac - Réfection des réseaux intérieurs et extérieurs - Lot 2 SPS	1 120,00
	<b>somme :</b>	<b>81 887,65 €</b>

***Politique : C05 Culture et patrimoine***

<b>Numéro marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Montant total maximum des marchés en HT</b>
2013-14-00	Prestations d'ateliers de pratique artistique dans le cadre d'ANTIGEL 2013	8 395,20
2012-640-00	Montigny le Bretonneux Archives Départementales : maintenance courants forts et faibles	194 000,00
2012-681-00	Réalisation de prestations de pelliculage ou plastification de livres de bibliothèque	76 000,00
	<b>somme :</b>	<b>278 395,20 €</b>

<b><i>Politique : D01 Compétences humaines</i></b>		
<b>Numéro marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Montant total maximum des marchés en HT</b>
2013-48-00	Social 1 - Intra DTAS écrits professionnels sociaux	10 440,00
	<b>somme :</b>	<b>10 440,00 €</b>

<b><i>Politique : D02 Système d'information</i></b>		
<b>Numéro marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Montant total maximum des marchés en HT</b>
2012-446-00	Implantation et maintenance progiciel de gestion électronique de documents au CG et MDPH Yvelines	195 000,00
2012-710-00	Mission d'assistance renforcée dans le cadre du marché d'Infogérance	6 875,00
2012-295-00	Maintenance du progiciel OVIDENTIA	45 000,00
	<b>somme :</b>	<b>246 875,00 €</b>

<b><i>Politique : D03 Moyens de fonctionnement</i></b>		
<b>Numéro marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Montant total maximum des marchés en HT</b>
2012-652-00	Prestation de location et maintenance de machine à affranchir pour les services du Département	30 800,00
2012-582-00	Traitement antiparasitaire des bâtiments départementaux hors bâtiments scolaires	160 000,00

2012-549-00	Prestations de service de sécurité lot 1 télésurveillance	60 000,00
	<b>somme :</b>	<b>250 800,00 €</b>

## SOMMAIRE

Communications de Monsieur le Président du Conseil général.....	1
Adoption d'un compte rendu analytique .....	2
Avis du Conseil général des Yvelines sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).....	2
Appel à projets en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine. Désignation des projets lauréats .....	16
Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO). Passation d'une convention dans le cadre « d'Yvelines Seine » et programme d'investissement 2013 .....	18
Aménagement foncier. Renouvellement de la commission d'aménagement foncier de Richebourg .....	19
Passation d'une convention avec l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.....	19
Attribution d'une subvention à l'Association patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) .....	19
GPV Chanteloup-les-Vignes. Convention de direction de projet 2012 .....	20
Passation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs du grand projet 3 de la Région Ile-de-France pour la Seine Aval. ....	20
Abonnement du Conseil général aux outils « VISIAU » de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France (IAURIF).....	21
Passation d'un avenant n° 1 à la convention signée avec la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines relative à l'exploitation d'un réseau d'infrastructures passives de communications électroniques .....	21
Parc du peuple de l'herbe. Passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique en vue de la création d'une grève alluviale .....	22
Adoption des contrats « centre-ville » de Verneuil-sur-Seine et de Viroflay .....	22
Adoption des contrats ruraux des communes de Mondreville et Mousseaux-sur-Seine.....	22
Contrats eau. Simplification du règlement des contrats adoption de trois contrats eau. Complément à deux contrats eau déjà adoptés. Transfert de subventions de contrats eau déjà adoptés.....	23
Insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Programme départemental d'insertion (PDI) 2013.....	24
Adoption du règlement départemental d'aides sociales.....	26
Adoption du règlement du Fonds de Solidarité Logement .....	28
Gestion et contrôle d'effectivité de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à domicile ou en établissement .....	29
Modification du dispositif extra-légal des cartes de transport attribuées sous conditions aux personnes âgées, personnes handicapées, anciens combattants et veuves de guerre .....	31
Convention relative aux relations avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).....	32
Institut de Formation Sociale des Yvelines – Ecole Départementale de Puériculture (IFSY-EDP). Fixation des tarifs pour la mise en location de locaux.....	33
Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux destinée à la restructuration, réhabilitation et extension de l'EHPAD et de l'USLD sur un même site, d'une capacité de 127 lits.....	33
Participation financière départementale complémentaire au règlement des frais de fonctionnement de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines .....	34
Révision des dispositifs de subvention aux acteurs yvelinois dans le cadre de la politique « Yvelines, partenaires du développement ». ....	34

Croisières pédagogiques sur la Seine. Année scolaire 2012-2013.....	35
Collèges d'enseignement publics et établissements internationaux. Dotation de renouvellement matériel et mobilier 2013 .....	35
Collèges d'enseignement privé placés sous contrat d'association. Contribution départementale 2013 aux charges de fonctionnement, matériel et dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat.....	35
Mise en œuvre de l'exposition « Madame Elisabeth, une princesse au destin tragique (1764-1794) » au Domaine de Madame Elisabeth (du 27 avril au 21 juillet 2013) en partenariat avec l'Établissement public du Château, du Musée et du Domaine National de Versailles .....	36
Schéma départemental de gestion des feux tricolores. Adoption d'un programme 2013 de modernisation des équipements de régulation du trafic sur les routes départementales .....	37
Modalités de vente de l'ancienne sous-préfecture de Mantes-la-Jolie sise 42, rue de Lorraine.....	37
Modalités de vente des locaux de service et techniques de l'ancienne gendarmerie de Trappes sis 9, rue Salvador Allende.....	38
Cession de la parcelle départementale cadastrée AB 70 sise aux Loges-en-Josas.....	39
Programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. Attribution d'une subvention de 32 711 euros à la commune de Sailly pour la réalisation de travaux de voirie rue de la Ferme et rue Auguste Joye.....	40
Vente de trois propriétés départementales situées rue Champ-Lagarde et rue Pasteur à Versailles...	40
Programme 2013 de modernisation de la signalisation verticale sur les routes départementales .....	41
Programme 2013 de modernisation et d'équipement des routes départementales (PME) (études, acquisitions foncières et travaux) .....	41
Adoption d'une convention de partenariat relative au projet de véloroute de Paris au Mont Saint Michel .....	42
Participation financière du Département aux charges d'exploitation des services de transports franciliens pour l'année 2013 .....	42
Garantie départementale sollicitée par la SA d'HLM LOGIREP pour la réalisation d'une opération de réhabilitation de l'EHPAD Résidence « Le Sourire » à Carrières-sous-Poissy .....	43
Garantie départementale sollicitée par la « Fondation Mallet » pour un emprunt d'un montant total de 15,4 millions d'euros destiné à financer la rénovation de l'Institut d'Education Motrice et la construction de la balnéothérapie à Richebourg .....	43
Communication des marchés notifiés entre le 17 décembre 2012 et le 10 février 2013 en vertu de la délégation donnée au Président du Conseil général (art. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).....	45